



**Centre de détention de
Mauzac
(Dordogne)**

Du 9 au 13 août 2010

Et du 13 au 14 septembre 2010

Contrôleurs :

- Vincent DELBOS, chef de mission ;
- Virginie BIANCHI ;
- Betty BRAHMY ;
- Jean Marc CHAUVET ;
- Thierry LANDAIS.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite annoncée du centre de détention de Mauzac (Dordogne) du lundi 9 août au vendredi 13 août 2010 ; deux contrôleurs sont revenus, en continuation de la visite, les 13 et 14 septembre 2010.

1- LES CONDITIONS DE VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 9 août 2010 à 16h40. Ils sont repartis le vendredi 13 août 2010 à 13h15.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur de l'établissement. Une réunion de restitution s'est tenue à la fin de la visite avec le directeur, son adjoint, l'adjoint au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la chef de service responsable de l'antenne du SPIP qui couvre notamment le centre de détention.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes :

- le préfet du département de la Dordogne ;
- le vice-procureur du tribunal de grande instance de Bergerac en charge de l'exécution des peines, en l'absence du procureur de la République ;
- le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Bergerac.

Il n'a pas été possible de rencontrer un juge chargé de l'application des peines, les deux ayant eu en charge cette fonction juridictionnelle au sein du centre de détention ayant été mutés au cours des derniers mois, et leurs remplaçants devant être installés à l'automne 2010.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Une salle de réunion, à l'étage de la direction, a été mise à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec le personnel et des intervenants extérieurs. Ils ont rencontré plus de soixante détenus.

En l'absence de certains personnels en raison des congés d'été, deux contrôleurs sont revenus, en continuation de la visite, les 13 et 14 septembre 2010.

Le rapport de constat a été adressé au chef d'établissement, qui a répondu par une note du 19 mai 2011. Le présent rapport de visite prend en considération les observations formulées dans cette réponse.

2- LA PRESENTATION GENERALE.

2.1 L'implantation.

2.1.1 L'environnement du centre.

Le centre de détention (CD) de Mauzac, d'une capacité théorique de 372 places¹, est installé dans le département de la Dordogne, dans la commune de Mauzac-et Grand-Castang, dont la population s'élevait, au dernier recensement en 2007, à 867 habitants.

Le CD est implanté, depuis le début de la seconde guerre mondiale sur un domaine qui, au total, compte plus de 95 hectares. Antérieurement, était installée sur ce site une poudrerie, annexe de la poudrerie nationale de Bergerac, désaffectée en 1940.

L'établissement comporte deux implantations, « l'ancien camp » et le « nouveau Mauzac », situées de part et d'autre du canal de Lalinde, voie d'eau latérale à la Dordogne, reliées par un pont, et un domaine agricole de 90 hectares, adjacent. La signalisation de l'établissement est correctement effectuée par des panneaux de la direction départementale de l'équipement, depuis la commune de Lalinde distante de 5 km.

Le centre est desservi par les gares SNCF de Lalinde et Mauzac, où s'arrêtent chaque jour une dizaine de trains express régionaux (TER), en provenance ou à destination de Bordeaux - à deux heures -. Jusqu'en 2008, un arrêt secondaire existait à Sauveboeuf, l'abri de voyageurs se situant à l'arrière des bâtiments du domaine agricole.

Depuis les gares SNCF, situées à plus de 4 km, il n'existe aucune liaison par autocar, et les visiteurs utilisant ce mode de transport doivent venir à pied ou prendre un taxi. Les familles ou les visiteurs doivent stationner sur un parking, en cours de rénovation lors de la visite, situé dans le prolongement du « nouveau Mauzac ».

Il est indiqué que le centre est bien accepté par le voisinage, composé d'exploitants agricoles et de résidents secondaires, et que, jusqu'à une époque récente, le maire de la commune de Lalinde était un personnel pénitentiaire, retraité du centre de détention.

¹ Dans sa réponse du 19 mai 2011, le chef d'établissement indique que la capacité théorique de l'établissement est de 372 places, les cellules doubles n'entrant pas dans la capacité théorique et servant à agrandir la capacité du quartier arrivant.

2.1.2 Le bâtiminaire.

L'établissement est doté de deux entités, l'ancien et le nouveau centre. Il a, tout d'abord, comporté une première unité, **l'ancien camp**, composée de baraquements, construite en 1935, sur le versant sud du canal, pour servir d'hébergement de chantier aux ouvriers chargés de la construction de la poudrerie. Assez rapidement, y ont été installés des travailleurs venant des camps de réfugiés espagnols, nombreux dans le Sud-Ouest. En 1940, elle servira de prison pour des détenus transférés notamment de la maison d'arrêt de la Santé, à la suite de l'occupation de la capitale par l'armée allemande.

A. L'ancien camp.

L'« ancien camp », d'une capacité théorique de 120 places, est entouré d'un mur d'enceinte grillagé. Il est bordé, d'un côté par le chemin secondaire de halage, et de l'autre par la Dordogne. Composée de quatre bâtiments, occupant une parcelle de forme rectangulaire, cette entité fait l'objet d'une rénovation, inscrite dans le dispositif d'accroissement de capacité de l'administration pénitentiaire. Celle-ci a porté, entre 2005 et 2008, sur des bâtiments de détention par démolition et reconstruction de deux édifices de forme parallélépipédique, l'un d'un seul niveau, l'autre de deux. Des travaux sont en cours pour masquer la vue extérieure et intérieure du camp, les grillages d'enceinte étant en train d'être dotés d'un bardage en tôle et de plusieurs rouleaux de fils de fer barbelés de type « concertina ». Selon les informations données à la mission, cet équipement a été réalisé à la demande de riverains soucieux de protéger leur propriété des regards extérieurs.

Cette partie de l'établissement est dénommée indifféremment « le camp », « l'ancien camp » ou « le camp sud ».

B. Le « nouveau Mauzac ».

En 1986, un nouvel établissement, conçu par l'architecte Christian Demonchy, à la demande du ministre de la justice, M. Badinter, a été ouvert. La conception du nouveau centre repose sur une définition radicalement différente du concept de l'hébergement et de la cour de promenade². Il ne sera pas repris dans les constructions ultérieures.

² Selon Christian Demonchy, in *GÉNÉALOGIE DE LA PRISON MODERNE* : « Pour Mauzac, les auteurs du programme ont décidé que, contrairement à ce qui se faisait avant, la cour de promenade serait remplacée par une place servant de liaison entre les pavillons d'hébergement et tous les espaces d'activité. Le cahier des charges précise qu'elle sera paysagée et exprime clairement sa fonction sociale : c'est le lieu privilégié de rencontre des 252 détenus mais également de rencontre avec le personnel. Cette fonction est par ailleurs justifiée par la philosophie de l'ensemble du projet.

Pour le programme 13000, les auteurs du cahier des charges ont repris les dispositions qui existaient dans la plupart des établissements existants : cour entourée de murs et de grillages, jamais contiguë aux façades de bâtiments, contrôlée par un poste de surveillance surélevé. Par ailleurs sont précisées la hauteur de ses clôtures et sa surface. Mais aucune indication n'est donnée sur sa fonction sociale alors que d'évidence, cette cour joue un rôle primordial dans la vie sociale des détenus. [...] ».

Le nouveau centre, d'une capacité théorique de 252 places, comporte un mur d'enceinte doté de miradors. Des travaux sont en cours pour en sécuriser la périmétrie et reconstruire une porte d'entrée unique. Cette entité comporte :

- d'une part, une **zone administrative**, accessible depuis la porte d'entrée principale ; y sont installés les services de la direction à l'étage et, au rez-de-chaussée, le greffe. Dans la cour d'honneur, le poste de contrôle commande l'accès à la zone de détention, située derrière un mur et accessible par une porte double en fer, comportant une lucarne ;
- d'autre part, une **zone de détention**, construite selon un principe pavillonnaire répartissant en quatre unités de vie (UV numérotées de 1 à 4) vingt-et-un bâtiments d'hébergement de deux niveaux³, autour d'un vaste espace central. Celui-ci sert tout à la fois de cour de promenade et de lieu de passage. A l'entrée de chaque pavillon, est installé un petit jardin, entretenu par les détenus, et pouvant comporter des cultures maraîchères. Entre les pavillons, et dans l'espace commun, quatre guérites sont installées, qui permettent, selon la terminologie locale, une « surveillance de proximité », certains parlant même « d'ilotage ». Cette zone comporte également des bâtiments où sont implantés les services communs, tels que le service médical, les parloirs, la bibliothèque et les locaux d'activités socioculturelles ;
- enfin, la « **zone d'activités** », accessible pour les détenus depuis la détention, et pour les concessionnaires. Pour les livraisons, l'accès s'effectue par une porte d'entrée donnant sur l'extérieur du mur d'enceinte. Elle comporte deux grands ateliers et des surfaces modulables où sont implantées de petites activités, sous le régime de la concession. Le principal donneur d'ordres, en raison de difficultés à disposer de surfaces plus conséquentes pour le développement de son entreprise, a fait le choix, en accord avec l'administration pénitentiaire, de multiplier ses espaces disponibles par l'installation de deux bâtiments modulaires de type Algeco™ dans la cour intérieure où se trouvent les quais de déchargement des matières premières.

La communication entre le nouveau Mauzac et l'ancien camp implique de sortir de l'enceinte du premier, de longer le chemin de halage, accessible au public sans limitation, sur une centaine de mètres, de franchir le pont sur le canal, et enfin d'entrer par une porte sécurisée à l'intérieur du second.

A environ 500 m des deux entités, une construction moderne, postérieure à la réalisation du programme du nouveau centre, est dédiée au mess des personnels, ainsi qu'à des activités de formation des personnels.

³ Vingt pavillons de douze places, et un de seize places.

C. La ferme-école.

Le centre comporte enfin une **exploitation agricole**, dite « **ferme-école** », qui constitue la caractéristique centrale de cet établissement et dont les bâtiments sont situés à environ 2 km des deux établissements pénitentiaires, en bordure d'une des routes d'accès au centre, sur la commune de Sauveboeuf, limitrophe de celle de Mauzac. Quatre constructions sont dédiées à la garde, à la formation, au stockage et au rangement des matériels agricoles :

- Le premier bâtiment est consacré principalement à la garde ; situé le plus près de la grille d'entrée, de 2 m de hauteur, coulissante et fermée hors des heures de fonctionnement de l'exploitation, il comporte un bureau où sont installés les surveillants. Ce poste de garde ne dispose pas de liaison informatique avec l'établissement. A côté, deux salles sont partagées avec les formateurs intervenant dans le centre, pour servir à la fois de lieu de réunion et de salle de détente. Dans le prolongement, mais accessible uniquement depuis l'extérieur, en retrait de l'axe du bâtiment, une pièce, fermée par une grille, sert à « retenir » les détenus en attente de réintégration vers le nouveau centre à la suite d'un incident, sans procédure d'enregistrement spécifique. A l'extrémité, un hangar est utilisé pour ranger le matériel agricole lourd ;
- Le second bâtiment, parallèle au premier, est utilisé pour stocker des semences ou permettre le séchage de certaines des plantes aromatiques ou médicinales cueillies sur l'exploitation ;
- Le troisième, situé parallèlement à la route, est affecté à la formation : il comporte un bureau des formateurs et une salle servant à des cours théoriques ;
- Le quatrième, installé en bordure de la voie ferrée, permet d'entreposer les matériels utilisés sur l'exploitation et de stocker certains produits mis à la vente.

Toutes les parcelles situées entre ces bâtiments et le centre de détention appartiennent à l'administration pénitentiaire et sont ou ont été dédiées à des activités agricoles.

L'ensemble du site comporte de nombreux vestiges de ses origines, dont une cheminée d'évacuation et des baraquements, qui ont servi de prison, jusqu'au milieu des années 50, pour des femmes condamnées pour des faits de collaboration. Cette vaste emprise a été utilisée jusqu'à une période récente pour des entraînements des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de la région pénitentiaire de Bordeaux.

2.2 Les personnels.

Le centre de détention de Mauzac comporte un effectif d'agents, se décomposant ainsi :

- deux personnels de direction ;
- dix-huit personnels administratifs ;
- cinq personnels techniques ;
- cinq officiers ;

- onze premiers surveillants. L'organigramme des personnels validé par la direction de l'administration pénitentiaire fixe l'effectif de référence à treize ;
- 131 surveillants et brigadiers, dont dix-sept femmes (13%) ;

La pyramide des âges, telle qu'elle figure au rapport d'activité pour 2009, montre que le personnel le plus jeune est l'adjoint du directeur et que plus de 85 % des personnels sont âgés de plus de quarante et un ans.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Dordogne dispose d'une antenne commune au milieu ouvert dans le ressort du TGI de Bergerac et au centre de détention de Mauzac. Cette antenne est sous la responsabilité d'une chef de service d'insertion et de probation. Elle est composée de quatre conseillers d'insertion et de probation (CIP) et d'une adjointe administrative à temps plein. L'agent le plus jeune dans le service a été affecté il y a plus de trois ans.

2.3 La population pénale.

Au jour de la visite, la capacité opérationnelle du CD était de 360 places. Il y avait, au 9 août 2010, selon le tableau des effectifs édité par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, 312 personnes écrouées hébergées. Toutes sont condamnées. Le taux d'occupation était, à cette date, de 86 %. Soixante-treize détenus ont une date de libération au-delà de cinq ans, dont sept, au-delà de dix ans.

Aucun détenu n'est inscrit au fichier des détenus particulièrement signalés (DPS), le procureur de la République ayant constaté par procès-verbal en date du 5 mars 2009 que la commission locale DPS n'avait lieu à se réunir, faute de personnes présentant l'un des critères retenus par la circulaire du 18 décembre 2007 du directeur de l'administration pénitentiaire.

Les dix détenus les plus âgés sont nés entre 1929 et 1938.

Selon les données fournies pour le rapport d'activité pour 2009, les caractéristiques de la population pénale s'établissent ainsi : en 2009, au quatrième trimestre, 345 personnes étaient écrouées et hébergées au CD. Tout au long de l'année 2009, la population a évolué, passant de 352 au 1^{er} trimestre 2009, 341 au deuxième, puis 348 au troisième.

La même année, 43,9 % de la population pénale avait plus de 50 ans, légèrement plus jeune qu'en 2008 (49,29%). Dans le même temps, les moins de 25 ans ne représentaient que 2,1 % de la population (0,75% en 2008).

La part des personnes condamnées pour des atteintes sexuelles représente autour des deux tiers (64,7 % en 2009, 67,4% en 2008), dont plus de la moitié sont constituées d'atteintes sexuelles sur mineurs (55,5 % en 2008, 51,6 % en 2009).

Selon le quantum de la peine, plus des deux tiers des détenus, en 2008 et 2009, étaient condamnés à des peines criminelles supérieures ou égales à dix ans, dont 8,2 % à des peines supérieures à vingt ans et deux réclusions criminelles à perpétuité.

Au 1^{er} septembre 2010, la population pénale avait sensiblement baissé, de - 8,1 % par rapport au dernier trimestre 2009. A cette date, 317 détenus étaient écroués au centre de détention, dont 111 en exécution de peines correctionnelles, et 206 pour des peines criminelles. 56 détenus étaient affectés à la ferme-école dans le cadre d'un placement extérieur sous surveillance continue de l'administration pénitentiaire au titre de l'article D. 128 du code de procédure pénale.

Une note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 24 février 2009 a placé le CD de Mauzac sur la liste des vingt-deux établissements adaptés à la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

3- L'ARRIVEE.

Les arrivées de détenus sont toutes programmées, résultant de transfèrement en provenance de maison d'arrêt, dans le cadre d'une orientation initiale, ou d'établissement pour peine, à la suite d'un changement d'affectation demandé le plus souvent par le condamné lui-même.

Les personnes amenées au CD arrivent individuellement ou par petits groupes en journée, voire en fin de journée, pour celles qui arrivent de Fresnes.

Du 1^{er} janvier au 11 août 2010, soixante détenus ont rejoint le CD de Mauzac.

3.1 L'écrou.

Les véhicules de transfert déposent tous les arrivants au nouveau centre. Ceux-ci sont conduits dans le secteur du greffe et de la fouille où les attend un premier surveillant. Les arrivants sont, le cas échéant, placés dans une salle d'attente d'une superficie de 5 m², propre, équipée de deux bancs et au mur de laquelle est affichée une note d'information sur les procédures d'écrou et d'accueil.

Les menottes et les entraves sont retirées aux personnes avant qu'elles soient amenées au greffe. A l'entrée de celui-ci est affichée la Déclaration de Droits de l'Homme et du Citoyen.

Les arrivants sont amenés individuellement à un guichet en bois pour être présentés à un personnel administratif du greffe qui procède aux différentes formalités d'écrou. Celles-ci peuvent être réalisées par un premier surveillant dans les cas - rares - d'arrivée postérieure à la fermeture du greffe.

L'escorte remet au greffe les bijoux et valeurs qui sont ultérieurement enregistrés par la régie des comptes nominatifs lors de l'ouverture du compte.

Un dossier individuel est ouvert par le greffe pour chaque arrivant.

Depuis la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes (RPE), le greffe dispose dans chaque dossier d'une fiche comportant deux parties - « Contrôle à l'écrou », « Contrôle du dossier » - énumérant les vérifications à opérer immédiatement lors de l'écrou par l'agent en poste et ultérieurement par la chef de service du greffe qui examine toutes les situations pénales. Ce dernier contrôle est effectué au plus tard dans la semaine suivant l'arrivée du détenu à Mauzac.

Une note de service décrit la conduite à tenir « *en cas de comportement critique* » : traces de coups ou de blessures, plainte de douleurs, attitude amorphe ou agitée, propos incohérents... Le premier surveillant présent doit alors faire appel à l'UCSA, ou au « 15 » en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, rendre compte à la direction et en faire mention sur le cahier électronique de liaison (CEL).

Le premier surveillant remplit pour chaque arrivant une fiche enregistrant le « *régime alimentaire déclaré* », les « *traces de coups visibles* » et l'« *attitude particulière* ». Les démarches entreprises auprès de la cuisine ou de l'UCSA sont consignées dans cette fiche qui est signée par le personnel d'encadrement l'ayant renseignée.

Le greffe remet à chaque arrivant les documents suivants :

- un « **livret d'accueil** », document de dix pages contenant des extraits du règlement intérieur, dont les différentes rubriques⁴ permettent de dispenser une information sur tous les aspects de la vie en détention ;
- une note signée par le directeur décrivant le « *programme d'accueil* » ;
- un formulaire d'approvisionnement du compte téléphone, en plus du crédit d'un montant d'un euro permettant de rentrer en relation téléphonique avec ses proches dès l'arrivée ;
- deux bons de cantine « arrivants » permettant de disposer - dans les deux jours - de tabac, ainsi que de produits alimentaires, d'hygiène et du nécessaire de correspondance ;
- une plaquette en couleur intitulée « *La passerelle* », présentant la maison d'accueil des familles dont cette association a la charge.

L'escorte remet le dossier médical et les permis de visite au greffe qui, via le premier surveillant, les transmet respectivement à l'UCSA et au service des parloirs. Les dossiers du SPIP sont transmis directement entre les services et ne sont donc pas remis à l'arrivée par l'escorte.

L'arrivant quitte le greffe pour rejoindre le vestiaire.

⁴ Situation et accès (avec un extrait de carte routière), présentation du CD de Mauzac, phase accueil-arrivants, comptabilité (votre argent, cantines, télévision/frigo), relation avec l'extérieur (téléphone, parloirs, courriers), les activités (le travail, la formation, l'enseignement, bibliothèque/médiathèque, activités socioculturelles, activités sportives), vie quotidienne, le culte, service médical, indigence, le SPIP, les mesures d'aménagement de peine, le parcours d'exécution de peine.

Une fouille intégrale est réalisée, à l'abri des regards, dans une cabine équipée d'un banc, de patères et d'un caillebotis en plastique au sol.

La douche est prise ultérieurement au secteur « arrivants ».

L'inventaire des effets personnels est effectué soit à l'arrivée - notamment si ceux-ci sont peu nombreux -, soit le lendemain - notamment pour ceux qui sont écroués en fin de journée -, auquel cas il a lieu, **toujours en présence de l'arrivant**, dans la salle polyvalente du nouveau centre.

La fiche d'inventaire est signée par l'agent et le détenu.

Le vestiaire entrepose dans des casiers individuels les affaires que les détenus ne peuvent ou ne veulent conserver en cellule. Celles-ci ne sont pas rangées dans un réceptacle et sont posées à même le casier.

Une fois les opérations d'écrou et de fouille terminées, les détenus sont accompagnés jusqu'au secteur « arrivants ». **Des chariots sont à leur disposition, au sortir de la fouille, pour transporter leurs effets personnels.**

3.2 Le « secteur arrivants ».

A l'exception des personnes à mobilité réduite placées dès leur arrivée dans l'ancien centre doté d'une cellule équipée avec deux places, tous les arrivants sont affectés au « secteur arrivants », quartier implanté au pavillon 5 du nouveau centre.

Le principe est l'encellulement individuel. Aucune cellule n'est dotée de douche et d'interphone. Le « secteur arrivants » comporte seize places réparties dans douze cellules dont quatre sont équipées de deux lits.

Dans sa réponse précitée du 19 mai 2011, le chef d'établissement précise que ces dernières [...] « *ne sont plus utilisées en application de la loi pénitentiaire, sauf dans le cadre précis de la prévention du suicide* ».

L'aménagement du pavillon et son mode de fonctionnement sont identiques aux autres pavillons du nouveau centre. Les arrivants bénéficient donc d'emblée de la facilité de circulation interne et externe au pavillon en journée. L'arrivant est pris en charge par l'agent en poste à l'unité de vie. A l'instar des autres, le pavillon 5 ne dispose pas d'un surveillant dédié.

Un paquetage complet se trouve déjà dans la cellule à l'arrivée du détenu. Il contient les éléments de couchage, les couverts, ainsi que des produits d'hygiène et d'entretien. Une fiche d'inventaire, énumérant avec précision les effets remis, est renseignée à la remise du paquetage.

Un état des lieux de la cellule est aussi immédiatement effectué.

Les deux documents, qui comportent le nom de l'agent ayant réalisé la procédure, sont datés et signés par l'agent et l'arrivant et sont remis aux arrivants en même temps que la clef de leur cellule. Un exemplaire est classé par le greffe au dossier individuel.

Ces différentes opérations sont consignées par le gradé sur le CEL.

La durée du séjour au « secteur arrivants » n'est pas précisément fixée. Elle se situe en moyenne entre trois et quatre semaines, mais va fréquemment au-delà en fonction de l'effectif de l'établissement et de la mise à disposition de places nécessaires dans les autres pavillons.

Les détenus rencontrés ont indiqué que cela ne leur avait pas posé de problème - sauf à ceux placés dans une cellule double - dans la mesure où le régime de détention n'était pas contraignant, ce délai leur permettant de faire connaissance avec les autres personnes et de solliciter auprès de l'administration une affectation dans un pavillon en connaissance de cause.

Dans les premières 48 heures de son séjour, l'arrivant a un entretien avec le chef de détention ou l'officier en charge du nouveau centre, ainsi qu'avec l'UCSA. L'officier renseigne à cette occasion une fiche intitulée : « *évaluation du potentiel suicidaire / vulnérabilité / dangerosité* ».

Par la suite, la personne arrivant rencontre aussi un membre de la direction, la psychologue en charge du parcours d'exécution de peine (PEP) et les responsables de l'enseignement, du travail et de la formation.

Le SPIP adresse un courrier à chaque arrivant l'informant du nom du CIP qui lui est affecté et d'une convocation prochaine « *pour évoquer votre situation au regard de votre passage au CD de Mauzac, et envisager votre réinsertion* ». Lors de cet entretien lui est remise une fiche d'information générale, de trois pages, où il est indiqué : « *Afin de rencontrer votre CIP, vous devez effectuer un courrier en motivant l'objet de votre demande* ».

Aucune réunion d'information collective n'est organisée.

Durant leur séjour dans ce quartier, les arrivants bénéficient gratuitement de la télévision en cellule. Les postes n'étant pas fixés, il arrive qu'ils soient déplacés dans d'autres pavillons.

Le jour de la visite, deux détenus étaient présents au « secteur arrivants » : l'auxiliaire du quartier et une personne, présente depuis juillet 2009, que l'administration ne souhaite pas affecter dans un autre secteur de la détention en raison d'une consommation non maîtrisée de toute substance psycho-active, donnant lieu à de fréquentes extractions médicales. De ce fait, ce détenu était, au moment du contrôle, en attente d'un transfert sollicité par la direction.

Le secteur est labellisé au titre des règles pénitentiaires européennes, et le cadre de l'UCSA a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait participé aux réunions concernant la « labellisation du quartier arrivant ».

3.3 L'affectation en détention.

Elle s'opère au terme du séjour au « secteur arrivants » à la suite d'un examen par la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Les arrivants sont quasiment tous affectés dans un pavillon du nouveau centre. Ont vocation à rejoindre ultérieurement l'ancien centre, les détenus inscrits en formation à la ferme-école, ceux âgés de plus de soixante ans et ceux dont le reliquat de peine restant à subir est inférieur à trois années.

L'affectation au sein du nouveau centre est proposée par le chef de détention qui prend en compte les places disponibles dans les pavillons et le souhait de l'arrivant. Les détenus présentant des problèmes médicaux sont en principe affectés au pavillon 21.

Les affectations en cellule et les mutations ultérieures sont formalisées dans une fiche qui précise si le changement est opéré d'office ou à la demande. La fiche de réaffectation est instruite par l'officier en charge du secteur et soumise à la CPU avant décision de la direction. La demande écrite du détenu pour changer de cellule est jointe. Il y a peu de demandes de changement de cellules, parfois des requêtes pour changer de pavillon, selon les informations recueillies sur place.

4- LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 Les cellules.

4.1.1 Au nouveau centre.

4.1.1.1 Les locaux communs.

Les pavillons de douze cellules, se présentent sous une forme identique, chacun étant entouré d'un jardin à l'extérieur, et en entrant, d'un espace de vie en commun. Les jardins, d'une superficie de 50 m² par pavillon, peuvent être cultivés par les détenus qui y font pousser des légumes et des fleurs.

A l'intérieur du pavillon, l'espace commun comporte une cuisine ouvrant sur une salle à manger et un salon.

La cuisine, d'une surface de 8,05 m², est équipée d'une cuisinière avec quatre plaques électriques, de deux grands réfrigérateurs, de deux placards muraux, d'un évier et d'une machine à laver le linge. Une séparation en bois sert de plan de travail.

De l'autre côté de la séparation, se trouve la salle à manger d'une surface de 35 m². Elle est meublée de deux grandes tables, de 1,19 m de long sur 0,80 m de large, et de douze chaises permettant à tous les détenus de manger ensemble. Dans un petit renforcement se trouvent quatre sièges et une télévision.

Cinq grandes fenêtres barreaudées sont disposées tout autour de la pièce. Elles s'ouvrent complètement.

Une douche est située à l'entrée de l'espace réservé à l'hébergement. D'une surface de 1,38 m², elle est constituée d'un bac séparé du reste de la pièce par un muret derrière lequel est fixée une tablette sur laquelle le détenu peut poser ses affaires. Elle fonctionne avec un mitigeur, mais ne dispose pas de porte-savon ni de patère. Un local similaire dessert le premier étage.

4.1.1.2 Les cellules.

Six cellules sont disposées au rez-de-chaussée du pavillon, et six au premier étage. Les quatre premières ont une surface de 7,71 m². Les deux dernières, situées au fond du couloir, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage mesurent 7,29 m². Toutes les cellules sont équipées d'un lavabo en émail situé à l'intérieur de la cellule, seul le coin WC de 0,81 m² étant cloisonné.

Les cellules sont équipées d'un lit individuel en fer, scellé, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m, d'une chaise, d'une étagère murale et d'une armoire de 0,60 m de large sur 0,50 m de profondeur et 1,68 m de haut. Elle est séparée pour moitié en penderie, l'autre côté étant muni de cinq étagères.

Les cellules ne sont pas équipées de bouton d'appel ou d'interphone, à l'exception du pavillon 21 dédié en principe aux détenus malades : chaque cellule y dispose d'un interphone, dont l'appel est reçu dans le bureau du vaguemestre, qui n'est pas présent en permanence de jour. La nuit, l'appel n'est pas renvoyé. Dans sa réponse précitée, le directeur indique que : « *les cellules du pavillon 21 disposent d'un bouton d'appel, dont l'appel est reçu dans le bureau du vaguemestre, la PEP⁵ et le bureau d'audience. La nuit, l'appel est renvoyé à la PEP et à la chambre de nuit du premier surveillant* ».

En présence d'un contrôleur, le dispositif a été testé : aucune réponse à l'appel lancé n'a été apportée.

4.1.2 A l'ancien centre.

4.1.2.1 Les locaux communs.

L'ancien centre comporte deux bâtiments :

- le premier, le bâtiment A, de quatre-vingts cellules a été ouvert en 2005 ;
- le second, le bâtiment B, de trente-neuf cellules l'a été en 2008.

Ils sont tous deux conçus de manière identique et comportent chacun, des ailes de vingt cellules à l'exception d'une aile dans le bâtiment B qui en compte dix-neuf, la cellule « Handicapé » qui s'y trouve occupant la surface de deux cellules.

Dans chaque aile, une salle commune donne sur le couloir qui dessert les cellules. D'une superficie de 25 m², elle est équipée de trois tables de 1,19 m de long sur 0,79 m de large, de dix chaises, de deux réfrigérateurs dont l'un possède un compartiment congélation, de quatre placards de 1,17 m de long sur 0,69 m de haut et 0,42 m de profondeur, dans lesquels sont rangés des ustensiles de cuisine, d'une cuisinière avec quatre plaques électriques, d'un four à micro-ondes et d'un évier en inox avec un égouttoir pour la vaisselle.

Se trouvent également dans cette pièce :

⁵ Porte d'entrée principale.

- un panneau d'affichage sur lequel sont punaisés les menus de la semaine, les prix des cantines et les notes concernant la population pénale ;
- un poste de télévision de 37 cm.

En face de la salle commune, une pièce sert à l'auxiliaire pour ranger son matériel et les produits d'entretien dans un placard. On y trouve également des poubelles pour faire du tri sélectif : une pour le pain, une pour les papiers et une pour les déchets ménagers, ainsi qu'une machine à laver le linge d'une capacité de huit kilogs. Chaque détenu vient laver son linge dans cette pièce.

A l'entrée du bâtiment se trouvent le bureau du surveillant et deux bureaux d'audience.

4.1.2.2 Les cellules.

La seule différence entre les cellules des deux bâtiments de l'ancien centre provient de l'existence d'une cellule « Handicapé » dans le bâtiment B et de la modification de la porte ouvrant sur le local sanitaire, celle-ci étant à deux battants dans le bâtiment A et d'un seul tenant dans le bâtiment B.

Les cellules ont toutes une surface de 11,47 m², y compris le local sanitaire de 2,15 m². Elles comprennent une fenêtre barreaudée de 1,13 m de haut sur 0,73 m de large qui s'ouvre complètement.

Elles sont équipées d'un lit individuel en fer, scellé au sol. En face, se trouvent :

- une armoire de 0,58 m de large sur 0,50 m de profondeur et 1,68 m de haut séparée pour moitié en penderie, l'autre côté étant muni de cinq étagères ;
- une table de 1,65 m de long sur 0,54 m de large surmontée de trois étagères de 1,65 m de long sur 0,28 m de large et une chaise ;
- une poterne supportant la télévision.

Un tube de néon éclaire la pièce, une prise électrique est placée près du lit, trois sont en dessous de la table. Un interphone est relié au local du surveillant le jour, et à la porte d'entrée de l'ancien centre, la nuit où il ne fonctionne que comme alarme sans possibilité d'engager une conversation avec l'occupant de la cellule.

Une porte battante donne accès au local sanitaire. Celui-ci comprend un WC en émail sans abattant, un distributeur de papier hygiénique, un lavabo en émail avec mitigeur, une tablette de 0,52 m de long sur 0,10 m de large, un miroir de 0,39 m de long sur 0,58 m de large, un tube de néon et une douche sans muret. L'ensemble est carrelé jusqu'à 1,80 m de haut.

La porte de 0,72 m de large et de 2,06 m de haut est équipée d'un œilleton ; elle porte une étiquette avec le nom de l'occupant. Elle est fermée par une serrure et deux verrous de sûreté. Toutefois chaque détenu dispose de sa propre serrure et il peut, entre 7h30 et 19h15, s'enfermer ou circuler librement.

A l'extérieur de la cellule, un bouton permet d'éteindre la lumière ou d'allumer une veilleuse au moment des rondes.

4.1.2.3 La cellule réservée aux personnes à mobilité réduite.

D'une surface de 24,08 m², elle est destinée à héberger deux détenus. Elle est constituée par la réunion de deux cellules dont le mur mitoyen a été supprimé. Un petit muret de 1,20 m de haut sur 0,12 m de large et 1,60 m de long a été toutefois conservé : il vise à donner à chaque détenu un espace différencié.

Le mobilier en double exemplaire est identique à celui d'une cellule normale. **Les lits ne sont pas médicalisés et les armoires, de dimension standard, ne sont pas adaptées à des personnes en fauteuil roulant. Un bouton d'appel a été placé à la tête de chaque lit.**

Les sanitaires comportent une porte de séparation permettant de rentrer avec un fauteuil roulant. Sur la gauche, se trouve un grand lavabo de 0,70 m sur 0,55 m en émail. Sur la droite, un WC en émail avec une barre de tenue à gauche qui peut servir d'accoudoir et une barre de tenue fixe sur la droite. Un bouton d'appel est disposé près des WC.

La douche est située en face des WC. Elle est équipée d'un siège pliant, d'une barre de maintien et d'un bouton d'appel. Il n'y a pas de porte-savon.

La surface totale des sanitaires est de 3,58 m². Il est apparu que **la pièce est manifestement trop petite et les manœuvres à effectuer avec un fauteuil sont très difficiles.**

4.2 L'hygiène et la salubrité.

L'établissement est très propre, aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur où aucun papier ni détritrus ne jonche le sol.

Le surveillant responsable de la lingerie est également chargé de la buanderie qui dessert aussi le centre de détention d'Eysses et les maisons d'arrêt d'Agen et de Périgueux. Les draps et les taies d'oreiller sont changés tous les quinze jours, les serviettes et les torchons toutes les semaines. Les couvertures le sont à la demande des détenus. Les auxiliaires des pavillons ou des bâtiments apportent le linge sale à la buanderie et reçoivent nombre pour nombre du linge propre en retour.

Les bleus de travail sont en principe changés le vendredi matin. En réalité, les détenus conservent les leurs et les lavent dans les machines qui se trouvent dans les pavillons ou les bâtiments. Le linge blanc des cuisiniers est changé tous les jours.

Les détenus qui travaillent ne sont pas dotés de chaussures de sécurité. En revanche ils sont dans l'obligation de porter des chaussures données par l'administration. Elles présentent l'avantage de ne pas déclencher l'alarme aux portiques.

Le surveillant « linger » est aidé par quatre détenus, un en classe I et trois en classe II. Pour le ramassage et le transport du linge des trois autres établissements, un transporteur privé s'en charge.

Le même agent donne leur paquetage aux arrivants et veille au renouvellement des articles d'hygiène. Un bon gratuit intitulé : « *Produits d'hygiène corporelle et de nettoyage de la cellule* » est remis à chaque détenu. Il doit être déposé avant le premier de chaque mois dans la boîte prévue à cet effet ; il en existe une à l'ancien centre comme au nouveau centre. La distribution est effectuée le deuxième mardi du mois. Le shampoing, en flacon d'un litre, et les brosses à dents ne sont pour leur part renouvelés que tous les deux mois.

L'établissement ne fournit pas de sacs poubelle ; les détenus doivent les cantiner. Aussi, ces derniers se servent le plus souvent des grandes poubelles des pavillons ou des bâtiments, pour jeter les déchets.

Les indigents signalés par les CIP reçoivent en dépannage : cinq slips, quatre paires de chaussettes, deux tee-shirts et une paire de tennis. Ils peuvent également bénéficier des vêtements laissés par les détenus transférés ou libérés.

4.3 La restauration.

4.3.1 La cuisine et la confection des repas.

La cuisine a été entièrement refaite en 2008. Elle dessert le nouveau centre, l'ancien et la ferme-école, soit 600 repas par jour. Elle est placée sous la responsabilité d'un technicien de cuisine secondé par un surveillant. Au jour du contrôle, neuf détenus sont classés au service général, un en classe I et huit en classe II.

Les repas sont confectionnés le jour même, selon le principe de la liaison chaude. Un plat témoin est conservé au frais pendant sept jours. Des menus ont été élaborés par des diététiciens pour l'ensemble des établissements de la direction interrégionale. Prévus pour une durée de six semaines, ils sont périodiquement reconduits pour respecter les marchés passés avec les fournisseurs et varient tous les six mois, en fonction des saisons.

Des menus avec régime sont préparés selon une liste nominative : diabétique, sans sauce, sans graisse, sans porc, végétarien, sans sel, sans poisson, mixé.

Les locaux de la cuisine sont modernes et en bon état. Les contrôleurs ont pu se reporter au dernier constat effectué par l'inspection des services vétérinaires qui ne fait part d'aucune observation particulière. Ces visites ont lieu une fois par an. Entre temps, l'établissement, à la demande de la direction interrégionale, fait effectuer des prélèvements sur les mets servis une fois par mois. En outre un organisme privé effectue également un audit annuel des installations. Lors de son dernier passage, le 6 juillet 2010, il a signalé un manque de propreté du sol autour des cellules de refroidissement et une absence de traçabilité de l'origine des viandes bovines.

4.3.2 La distribution des repas.

4.3.2.1 Au nouveau centre.

Le détenu auxiliaire de chaque pavillon se rend à la cuisine pour le déjeuner à 11h30 et pour le dîner, à 18h30. Là, il prend livraison sur un chariot de deux norvégiennes, l'une contenant les produits froids, l'autre les produits chauds. Les aliments sont servis dans des plats ; il n'existe pas de barquette individuelle, à l'exception des régimes. Au repas de midi s'ajoute aux norvégiennes une corbeille contenant un pain par détenu.

Revenu dans le pavillon, il dépose les plats dans la cuisine et selon les cas, il sert les détenus s'ils mangent individuellement dans leur cellule ou laisse les plats à la disposition de tous, si les occupants du pavillon prennent leurs repas ensemble.

4.3.2.2 A l'ancien centre et à la ferme-école.

Les repas sont transportés par un camion frigorifique de l'administration pénitentiaire de la cuisine à l'ancien centre et à la ferme-école, en norvégienne, à 11h00 et 18h15.

Le détenu auxiliaire de chaque aile des bâtiments A et B prend livraison des deux norvégiennes et du pain et après s'être installé dans la salle commune, il sert individuellement tous les détenus. Ceux qui le souhaitent peuvent ensuite manger dans la salle commune ; ils sont en général peu nombreux, de l'ordre de cinq ou six par unité de vingt.

A la ferme-école, les norvégiennes sont déposées au bâtiment principal, les détenus venant alors déjeuner dans une salle de réfectoire, à l'entrée du site. La plupart du temps, il a été rapporté aux contrôleurs que le repas du midi est partagé avec les surveillants. Le chef d'établissement indique pour sa part, dans sa note précitée, que les surveillants ne partagent pas le repas avec les détenus, mais « *veillent à son bon déroulement. Ils mangent en outre dans leur bureau, un repas qu'ils ont eux-mêmes apporté* »

4.4 La cantine.

La gestion de la cantine est assurée par un surveillant, aidé par deux détenus classés comme auxiliaires au nouveau centre, et par un détenu à l'ancien centre.

Tous les produits sont stockés dans le magasin du nouveau centre, où les cantines sont préparées. Les détenus remplissent des bons de cantines et les déposent dans les boîtes désignées pour cet objet. Les bons sont ramassés le lundi matin pour une distribution des marchandises la semaine suivante.

La cantine alimentaire compte 150 produits, la cantine accidentelle - produits d'hygiène, journaux, petit matériel - : 115.

4.4.1 La distribution.

Au nouveau centre, le lundi sont distribués les fruits et légumes⁶, le mardi : l'épicerie, le mercredi : les produits laitiers⁷, le jeudi : le tabac⁸ et les produits d'hygiène et le vendredi : la viande fraîche⁹.

A l'ancien centre, les distributions sont regroupées sur deux jours : le mardi où sont distribués l'épicerie, les journaux, les produits d'hygiène et les fruits et légumes et le vendredi où sont distribués le tabac, les produits laitiers et la viande.

Une fois par mois, les détenus des deux centres peuvent commander des produits orientaux, notamment halal, sauf pendant le ramadan où l'achat de ces produits peut s'effectuer toutes les semaines. La fréquence mensuelle est également celle retenue pour les achats extérieurs (matériel *hifi*, peinture, papeterie etc.) et les commandes effectuées sur catalogue à la société *La Redoute*.

Dans les deux centres, les détenus viennent chercher eux-mêmes les produits qu'ils ont cantinés au magasin, ouvert de 10h30 à 11h45. Le surveillant remet à chaque détenu les produits qu'il a commandés. Très souvent, le détenu qui se présente prend également à sa charge les cantines d'autres détenus de son pavillon, pour des raisons de commodités liées notamment aux horaires du travail pénal.

Interrogé sur cette pratique, le « surveillant-cantinier » a indiqué aux contrôleurs que connaissant bien les détenus, ce mode de distribution n'était pas source de racket. Les nombreux entretiens effectués par les contrôleurs ont confirmé ces dires.

Le magasin de l'ancien centre est ouvert le mardi et le vendredi de 15h00 à 17h00. Les distributions s'y déroulent de manière identique à celles effectuées au nouveau centre.

4.4.2 Les prix.

Les tarifs de tous les produits vendus sont affichés dans chaque pavillon du nouveau centre et dans chaque bâtiment de l'ancien.

Les services économiques ont choisi de faire travailler les commerçants locaux pour leur approvisionnement. Il en va ainsi des achats pour la cantine extérieure mais aussi pour les autres produits. Les fruits et légumes sont fournis par un commerçant de Bergerac, l'épicerie par le magasin *Intermarché* de Lalinde, la viennoiserie et la pâtisserie par un boulanger de cette commune.

⁶ Quarante-sept références en cantine.

⁷ Quarante références en cantine ;

⁸ Quarante références en cantine ;

⁹ Treize références en cantine.

Les produits achetés en cantine extérieure sont vendus à prix coûtant. Les achats à la société *La Redoute* bénéficient d'une remise de 10 % sur les prix du catalogue. En revanche, les produits vendus en cantine sont systématiquement margés de 3 % pour les produits dont la TVA est de 5 % et de 5 % pour les produits dont la TVA est de 19,60 %.

Les contrôleurs ont comparé les prix de vente de quelques produits avec ceux pratiqués dans le magasin Intermarché de Lalinde.

Produits	Conditionnement	Prix de vente cantine (en euros)	Prix de vente « Intermarché » (en euros)	Différence (en euros)	Variation (en %)
<i>Ricoré</i>	100g	2,25	2,05	+0,20	-9,75%
Eau plate	1,5L	0,16	0,17	-0,01	-6,25%
harissa	150g	0,76	0,70	+0,06	+7,89%
huile	1L	1,70	1,34	+0,36	+21,17%
<i>Biscuits BN</i>	300g	1,17	1,10	+0,07	+5,98%
<i>Nutella</i>	400g	2,54	2,58	-0,04	-1,57%
chips	200g	0,50	0,55	-0,05	-1%
Crème fraîche	20cl	0,93	0,64	-0,29	-31,18%
Pâtes	250g	1	0,99	+0,01	+1%
Jus d'orange	1L	0,72	0,59	+0,13	+18,6%

Les achats en cantine extérieure sont effectués une fois par mois ; plusieurs détenus lors des entretiens se sont plaints du temps nécessaire pour obtenir les produits commandés.

4.4.3 Les locaux.

Le magasin du nouveau centre, situé à côté de la porte de la détention est d'une surface de 60 m² ; le sol est carrelé. Il est meublé d'étagères sur lesquelles sont disposés les produits d'épicerie en réserve. Sur les rayonnages qui font face à la fenêtre ouverte pour la distribution, le surveillant « cantinier » place les produits commandés par les détenus pour leur remettre le jour même.

Les produits de cantine destinés aux détenus de l'ancien centre sont acheminés depuis le magasin central par le chauffeur de l'établissement le matin de leur distribution dans un local affecté à cet effet. Le détenu « cantinier » les contrôle et les range sur les étagères ou dans les réfrigérateurs.

Ce local, de 100 m², installé dans le bâtiment administratif en détention, destiné à la distribution de la cantine sert aussi de bureau pour le responsable du vestiaire des détenus et de débarras : y sont stockés des vieux postes de télévision et des cartons. **Dans une armoire dont la serrure était cassée, les contrôleurs ont constaté que s’y trouvait la petite fouille des détenus - carte d’identité, permis de conduire, passeport...**

4.5 Les promenades.

4.5.1 L’ancien centre.

Il compte deux cours de promenade et un terrain de sport. Une première cour, goudronnée et grillagée, d’environ 480 m², est située au pied du bâtiment A. Elle est équipée de quatre bancs permettant aux détenus de s’asseoir à l’ombre d’un tilleul. L’entrée du bâtiment est conçue de manière à constituer un abri contre la pluie. Quatre pots de fleurs sont disposés sous les fenêtres des cellules.

Après le chemin conduisant à la porte d’entrée se trouve le terrain de sport, de 960 m², également goudronné et grillagé, qui permet aux détenus de pratiquer le hand-ball, le badminton ou le tennis. Il est bordé par huit platanes.

Il existait un autre terrain de sport, en herbe, placé entre le mur d’enceinte et les bâtiments ; il a été désaffecté à la suite des travaux effectués sur la clôture de l’établissement.

Une deuxième cour borde le bâtiment B. D’une surface d’environ 3500 m², elle est goudronnée et grillagée et comporte un terrain de pétanque. Elle est bordée par quatre platanes et quatre pots de fleurs.

Les portes des cours de promenade et du terrain de sport sont ouvertes de 7h00 à 19h15, ce qui permet aux détenus qui le souhaitent de se rendre à tout moment dans l’une ou l’autre de ces cours ou dans les bâtiments de détention, les portes de ces derniers étant également toujours ouvertes.

Le bâtiment administratif, de plain-pied, situé avant le grillage délimitant le chemin de ronde abrite, outre le bureau de l’officier, une salle servant de gymnase, le rond point, une ancienne cuisine désaffectée, la lingerie, le bureau du premier surveillant, le local fouille/cantine, l’UCSA, une salle de classe et la bibliothèque. Devant ce bâtiment, se trouvent les quatre cabines téléphoniques et des fleurs.

4.5.2 Dans le nouveau centre.

Tous les espaces compris entre les vingt-et-un pavillons constituent des lieux accessibles à tous et à tout moment de la journée, entre 7h00 et 19h15, à l’exception du créneau horaire réservé à l’appel de 12h15 à 13h00. La forme s’apparente à celle d’un square. Il n’existe pas de cour de promenade au sens habituellement donné à cette notion par l’administration pénitentiaire.

Un espace d’environ 375 m², situé devant le rond-point, surplombé par la salle de musique, est plus particulièrement fréquenté par des détenus qui jouent à la pétanque.

La surveillance s'effectue par des rondes, selon un principe « d'îlotage », au cœur de l'espace extérieur, au contact direct avec les détenus. Les surveillants disposent de quatre guérites, - une par une unité de vie -, qui constituent leurs bureaux et sont donc équipées d'un accès au logiciel Gide.

Les détenus peuvent avoir un contact avec les personnels lorsque les portes en sont ouvertes. Nombre d'entre eux se sont plaint que la plupart des surveillants restaient dans les guérites avec la porte fermée.

4.6 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Au cours de l'année 2009, les détenus du centre de détention de Mauzac ont perçu les sommes suivantes :

- salaires (ateliers et service général):	487 142 euros
- salaires (formation professionnelle) :	168 000 euros
- pensions de retraite :	35 889 euros
- allocations adultes handicapés :	13 074 euros
- mandats :	268 678 euros

L'ensemble de ces avoirs représente une somme de 972 783 euros pour l'année, soit pour 347 détenus, une ressource moyenne de 234 euros par mois, dont les salaires des ateliers et du service général représentent exactement la moitié.

L'établissement compte en moyenne une dizaine de personnes dépourvues de ressources suffisantes : localement, est considéré comme tel le détenu qui possède moins de 40 euros sur son pécule disponible pendant deux mois consécutifs (lors de la visite ; montant porté à 50 euros depuis lors). La liste est établie par interrogation du logiciel GIDE. La CPU se réunit en formation « indigence » une fois par mois. Lors de la dernière réunion au mois de juillet 2010, dix cas ont été examinés. Sept détenus ont reçu un soutien financier de 20 euros, les trois autres, bien que reconnus indigents, n'ont bénéficié d'aucune aide car ils venaient d'être déclassés de leur travail.

Le financement des secours est assuré alors à part égale par le Secours catholique, l'Entraide protestante et la Croix-Rouge.

Les indigents bénéficient également de la gratuité de la télévision, tant qu'ils ne possèdent pas de revenus. Toutefois, dès qu'ils bénéficient de ressources, ils doivent rembourser intégralement le montant de la location, qui est alors considéré comme un prêt.

4.7 La prévention du suicide.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) aborde tous les mardis la prévention du suicide. Elle détermine, en fonction des informations de tous les services quels détenus doivent être mis sous « surveillance spéciale » et ceux pour lesquels celle-ci peut être levée.

L'équipe psychiatrique intervenant au sein de l'établissement a mis en place un document intitulé : « *Demande de mise sous surveillance spéciale* », qui comporte le nom du patient concerné et la durée de la mesure. Il est indiqué également que « *au-delà de cette date la surveillance ne pourra être prolongée qu'après une nouvelle évaluation clinique et notification du Dispositif de Soins Psychiatriques¹⁰* ». Ce document est remis à un premier surveillant qui le transmet au chef de détention.

La liste des personnes détenues mises sous surveillance spéciale n'est pas communiquée au psychiatre, selon les informations recueillies sur place. Dans sa réponse précitée, le directeur précise que cette liste est communiquée à l'UCSA, ce service participant à la CPU au cours desquelles la question de la mise sous surveillance spéciale est étudiée.

Lors de la CPU du 3 août 2010, sept détenus étaient sous surveillance spéciale. A l'issue de la CPU du 14 septembre 2010, ils étaient neuf.

Les contrôleurs ont effectué un service de nuit le 10 août 2010 : un détenu de l'ancien centre se trouvait sous surveillance spéciale, car il avait commencé une grève de la faim le 2 août, et six au nouveau centre.

Au cours de la dernière année, deux suicides sont intervenus. Un premier s'est produit le 10 septembre 2009 ; il concernait un homme de 28 ans dont le décès a été constaté à 6h du matin.

Le 26 avril 2010, une seconde personne mettait fin à ses jours. Il s'agissait d'une personne détenue condamnée à cinq ans d'emprisonnement pour violences. A l'ancien centre, il était classé. Il aurait eu des problèmes familiaux liés à la garde de ses enfants. Selon les informations recueillies, il aurait reçu des pressions pour fournir des informations au personnel. Après dénonciation d'un trafic de stupéfiants interne à la détention au début de l'année 2010, son nom serait apparu dans la procédure diligentée. Pour sa sécurité, il a été muté, à cette période, de l'ancien centre au nouveau Mauzac. Un transfert vers un autre établissement lui aurait été proposé, qu'il aurait décliné. Au nouveau centre, les pressions de la détention ne cessant pas, selon des propos recueillis sur place, « *il a été 'pris à la gorge': il ne pouvait plus vivre en détention* ».

5- L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

L'accès des détenus à l'établissement, hormis les permissionnaires et les détenus en placement extérieur de l'ancien centre, se fait exclusivement en véhicule par le sas camion de la porte d'entrée principale du nouveau centre.

¹⁰ *Le dispositif de soins psychiatriques est la dénomination de l'équipe de soins psychiatriques intervenant au CD.*

La porte d'entrée principale est également pourvue d'un accès piéton par lequel passent les personnels, les intervenants extérieurs et les permissionnaires du nouveau centre.

La porte principale ayant été conçue avant l'installation du bagage-X, et à une période où le flux de camions était moindre, elle doit faire l'objet d'un réaménagement, en même temps que les accès et parkings extérieurs.

Les travaux touchant à la zone parking devant le nouveau centre sont en cours. L'ensemble devrait être achevé dans le courant de l'année 2011, selon le directeur.

La porte principale de l'ancien centre est également en travaux aux fins de sécurisation : elle est, de ce fait, d'une utilisation malcommode, tant pour les personnels que pour les détenus et intervenants extérieurs.

5.2 Les fouilles.

5.2.1 Les fouilles de cellule.

Elles sont ordonnées par les premiers surveillants et majors, chaque agent ayant deux fouilles de cellule à effectuer le matin et l'après-midi.

Les fouilles, toujours inopinées, sont programmées sur GIDE.

Le chef de détention, qui a récemment pris ses fonctions, envisage de diminuer le nombre de fouilles, en le portant à une par agent afin de permettre des fouilles plus approfondies.

5.2.2 Les fouilles intégrales.

Elles ont lieu :

- lors de l'écrou, dans la cabine dédiée située à l'entrée du vestiaire ;
- lors du retour des parloirs dans la cabine dédiée à cet effet, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des UVF ;
- à l'arrivée au quartier disciplinaire dans la pièce où la personne détenue attend de comparaître devant la commission de discipline, quelle que soit le motif de sa comparution devant cette instance ;
- de manière inopinée, dans la cellule de la personne détenue.

5.2.3 Les fouilles par palpation.

Plus fréquentes, elles s'effectuent systématiquement :

- avant un entretien avec un personnel ou un intervenant extérieur ;
- avant d'accéder à l'UCSA ;
- à l'entrée des parloirs ;
- à l'aller et au retour des ateliers, où un portique est installé à la sortie de la zone d'activités.

L'ensemble des détenus rencontrés s'accordent à dire que les fouilles à corps ou par palpation sont effectuées de façon respectueuse. En revanche, certains se sont plaints du désordre laissé dans leurs cellules après les fouilles.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.

A leur arrivée à l'établissement, les personnes détenues font l'objet d'une évaluation déterminant l'emploi ou non de moyens de contrainte par un classement en trois niveaux de sécurité.

Ce classement fait l'objet d'une inscription sur GIDE, que le chef d'escorte peut consulter lors des extractions :

- le niveau 1, qui ne peut s'appliquer aux personnes de plus de soixante-dix ans, prévoit l'emploi des menottes, chaînes et entraves.
- le niveau 2 prévoit menottes et entraves et concerne la majorité des personnes détenues, celles qui ne sortent pas en permission ;
- le niveau 3, les menottes, est prévu pour les détenus qui bénéficient de permissions de sortir.

Cette classification était en vigueur au moment de la visite, antérieure à la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 19 octobre 2010. Selon le directeur, dans sa note précitée, les deux niveaux de sécurité les plus élevés ne sont pas en vigueur dans son établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les procédures disciplinaires, du fait de la quasi-absence de mise en prévention, n'entraînait pas l'utilisation de moyens de contrainte. Ceux-ci n'ont pas été utilisés, lors des deux dernières mises en prévention, en 2009.

5.4 La discipline.

La commission de discipline est présidée par le directeur ou le directeur adjoint. Y siègent comme assesseurs le chef de détention, ou un gradé en cas de vacances, et un surveillant disponible¹¹.

Les détenus rencontrés ont tous fait part de la correction des membres du personnel lors des procédures disciplinaires, et en particulier à l'occasion des fouilles.

Lors de leur arrivée au quartier, après la fouille intégrale, ils ont systématiquement un entretien avec le chef de détention, ainsi qu'après la commission de discipline en cas de condamnation à une punition de cellule.

Les détenus se voient proposer de se faire assister d'un avocat. En cas de réponse positive, le bureau de gestion de la détention se charge d'appeler l'avocat choisi ou la permanence organisée par le Barreau de Bergerac.

¹¹ La visite est antérieure à l'introduction d'assesseurs extérieurs à l'administration pénitentiaire à compter de l'été 2011.

Les placements en prévention étant rares, les commissions de discipline sont organisées de façon à grouper les comparutions une fois par semaine ; un accord en ce sens a été passé avec le bâtonnier de Bergerac.

Lorsque deux détenus ayant des intérêts divergents comparaissent, il a été prévu au terme de cet accord que deux avocats commis interviendraient afin d'éviter un conflit d'intérêts.

Les contrôleurs ont rencontré des détenus ayant comparu devant la commission de discipline, comme prévenus.

La proposition systématique d'un poste de radio aux personnes faisant l'objet d'une punition de cellule est particulièrement appréciée des détenus comme des personnels de surveillance qui en vantent l'aspect apaisant.

Les promenades des détenus punis peuvent être communes, sur autorisation du directeur.

En 2009, quarante-cinq détenus ont comparu devant la commission de discipline (13% des détenus¹²), deux détenus ayant été précédemment placés en prévention.

Soixante-quatre infractions ont été relevées et soixante sanctions prononcées. La sanction la plus élevée a été de trente jours de cellule disciplinaire dont quinze avec sursis dans deux procédures, l'une pour racket, l'autre pour vol au préjudice d'un codétenu.

En 2010, et jusqu'à la visite des contrôleurs, vingt-et-un détenus ont comparu devant la commission de discipline pour vingt-cinq infractions ; vingt-sept sanctions ont été prononcées. La sanction la plus élevée l'a été pour trafics d'objets interdits - vingt jours de cellules dont dix avec sursis- . Un détenu a comparu quatre fois, et un autre à deux reprises. Aucun d'entre eux n'avait été placé en prévention.

Du 1^{er} janvier 2009 au 10 août 2010, aucune procédure pour atteinte physique sur un membre du personnel n'a été diligentée ; onze l'ont été pour menaces ou insultes, que ce soit directement ou par courrier.

Aucune procédure n'a fait l'objet d'une suspension pour cause médicale.

5.5 Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.

Les « quartiers » sont situés dans le même pavillon, respectivement au rez-de-chaussée et au premier étage.

Ce même bâtiment comprend, sur la façade donnant sur la cour d'honneur, la partie administrative de l'établissement et les chambres de repos des personnels, dans la partie hors détention, et les parloirs, l'UCSA et le pavillon 21 hébergeant des personnes détenues signalées par l'UCSA.

¹² Ce taux est évidemment indicatif puisque certains détenus ont pu comparaître à plusieurs reprises.

L'accès se fait par un couloir qui longe l'UCSA et qui aboutit dans un espace de 195 m² qui donne accès à deux cours de promenade communes aux deux quartiers. Celles-ci mesurent 52,28 m² pour la plus petite, 94,40 m² pour la plus grande. Elles ne sont couvertes d'aucun grillage.

5.5.1 Le quartier disciplinaire.

On y accède par un couloir de circulation qui dessert la salle de commission et l'escalier menant au premier étage, puis après une grille, quatre cellules de 8,70 m² chacune, un parloir avocat, une pièce servant à entreposer les produits d'hygiène et quelques dizaines de livres, des toilettes, une douche de 1,69 m² et un petit local d'entretien.

Un interphone est visible sur le mur à côté de la grille de la détention.

Chaque cellule, située sur la partie droite en entrant dans le bâtiment, est équipée d'un siège, d'une table, d'un lit métallique, de toilettes en inox et d'un lavabo (eau froide et eau chaude).

Le chauffage se fait par des cordons chauffants courant le long du mur des cellules sous les fenêtres obturées par du métal déployé.

Au moment de la visite des contrôleurs, la température était de 25 degrés.

Le couchage est composé d'un matelas avec sa housse, d'un traversin, de couvertures et de draps, qui répondent aux préconisations en matière de lutte contre le suicide.

Tant les locaux, refaits il y a un an, que le mobilier et le nécessaire de couchage sont impeccables.

Aucun détenu n'était présent au quartier lors du passage des contrôleurs.

Un agent est dédié au quartier disciplinaire – quartier d'isolement. Lorsqu'aucun détenu n'est présent, il est affecté sur un emploi de « disponible ».

Le règlement du quartier disciplinaire, résumé de l'annexe V du règlement intérieur, est remis sous forme de plaquette aux détenus lors de leur placement en prévention ou en punition. Y sont énumérés les droits, privations et obligations du détenu placé au quartier disciplinaire.

Un exemplaire du règlement intérieur est affiché en cellule et aucun n'est dégradé.

La salle de commission de discipline, d'une surface de 9,97 m², est équipée d'un bureau et de sièges ainsi que d'un poste informatique. Y sont rangés les registres ou classeurs du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement :

- registre du quartier disciplinaire (4 août 2008 au 6 août 2010) sur lequel sont portés les prises de service, les rondes, les visites des médecins et les refus de promenades ;
- classeur des procédures disciplinaires depuis juin 2006, avec quelques notations de visites de médecin ;

- classeur comprenant toute la réglementation et les procédures touchant à la discipline (circulaires, notes, délégations de signatures, fiches de poste, fiches d'observation, liste des avocats de Bergerac, ...);
- classeur comprenant toute la réglementation et les procédures touchant à l'isolement (circulaires, notes, fiches de poste, fiches d'observation, ...);
- classeur des fiches de poste;
- registre de visite des médecins, rempli et systématiquement signé;
- classeur des procédures d'isolement avec les fiches de visites des médecins, infirmières, CIP et psychiatres.

5.5.2 Le quartier d'isolement.

Situé à l'étage du quartier disciplinaire, on y accède par un escalier intérieur situé à gauche de la grille de détention.

Les cinq cellules dédiées à l'isolement sont situées sur la gauche du couloir qui les dessert, la sixième a été reconvertie en salle de musculation équipée de toilettes séparées.

La première cellule sert de stockage pour les tenues et les matériels d'intervention.

L'activité « musculation » peut être commune sur autorisation du directeur, de même que les promenades.

Toutes les cellules ont une surface de 8,53 m² et sont équipées, à l'exclusion de la sixième, d'un mobilier identique à celui de la détention. Les WC sont cloisonnés et le lavabo est séparé par un muret.

Un extrait du règlement intérieur est affiché dans les cellules; un exemplaire est à disposition sur demande.

Une douche, située en bout de couloir à l'aplomb de celle du quartier disciplinaire, est accessible au minimum trois fois par semaine, mais de fait, le quartier d'isolement étant peu utilisé, les détenus qui y sont placés ont accès à la douche tous les jours.

Un « point-phone » est installé dans le couloir pour les détenus isolés et punis.

Au vu du classeur des procédures, quatorze personnes ont fait l'objet d'un placement à l'isolement de 2003 à 2009. Aucune procédure contradictoire n'a été engagée, l'ensemble des placements se faisant à la demande, ou avec l'accord du détenu.

Aucun détenu n'était placé à l'isolement pendant la visite des contrôleurs. Une procédure de 2010, archivée dans le bureau du chef de détention, concernait un détenu, ne s'étant pas adapté à l'établissement, placé à l'isolement rapidement et ayant fait l'objet ensuite d'un transfert.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il s'agissait là de la cause principale de mise à l'isolement.

5.6 Les incidents.

5.6.1 Les relevés des incidents.

Les incidents remontent systématiquement au chef de détention, de même que les auto-agressions, puis font l'objet d'un écrit archivé au secrétariat de direction.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les incidents ne constituant pas des infractions faisaient l'objet de « *tentative de règlement amiable* », avant d'envisager une procédure disciplinaire. Le chef d'établissement, dans sa réponse précitée, précise que les incidents font systématiquement l'objet d'une enquête pour décider d'une éventuelle poursuite.

Il a été précisé que tous les incidents, qu'ils fassent ou non l'objet d'un passage en commission de discipline, font l'objet d'un signalement au substitut du procureur de la République de Bergerac plus particulièrement en charge de l'établissement.

5.6.2 Les signalements au parquet.

Depuis le début de l'année 2010, le procureur de la République de Bergerac a été avisé de dix incidents, tandis que vingt-et-un détenus comparaissaient devant la commission de discipline.

Ils concernent :

- des suspicions de racket et de violences entre détenus ;
- un courrier de menace d'un détenu envers sa compagne ;
- deux courriers comportant des propos injurieux envers un membre du personnel ;
- un incident concernant un avocat ;
- la découverte d'un téléphone cellulaire ;
- le vol de deux containers poubelle, pour lequel la mise en cause d'un agent a conduit le chef d'établissement à faire un compte rendu très détaillé de cet incident ;
- la transmission d'un courrier dénonçant un abus sexuel ;
- la transmission d'un courrier dénonçant des violences et un racket ;
- un incident durant un parloir ;

Un onzième courrier, adressé à la DISP, rendait compte du suicide d'un détenu le 26 avril 2010, le parquet étant mentionné en copie.

5.7 Le service de nuit.

Trois notes de service ayant pour objet l'organisation du service de nuit ont été remises aux contrôleurs, la dernière datée du 11 août 2010 annulant et remplaçant les précédentes.

Les contrôleurs ont assisté à un service de nuit de 21h30 à 0h15.

Le service de nuit de l'ensemble de l'établissement est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant ou d'un major, pour l'ancien et le nouveau centre. Sa chambre de repos se situe dans le nouveau centre, tout comme celle des agents en service de nuit du nouveau centre. A l'ancien centre, les agents de service de nuit disposent d'une chambre de repos.

Chaque équipe se voit remettre une feuille de service de nuit signée par le gradé de nuit, le lieutenant responsable, le chef de détention, le directeur. Elle comprend la liste nominative par poste des agents, les changements éventuels, l'émargement, les observations éventuelles du gradé de nuit, le mot de passe, la liste des rondes avec les points à effectuer, les consignes concernant le détecteur de téléphone portable et le relevé des pointages non effectués.

Douze agents, assurent le service de nuit. La ronde des feux est effectuée. Il a été indiqué aux contrôleurs que chaque équipe « s'arrangeait », afin que les postes soient couverts par ceux qui y trouvaient un plus grand intérêt, ce qui occasionne des changements par rapport à la liste par poste, mais aussi des postes systématiquement affectés aux mêmes agents. Dans sa note précitée, le chef d'établissement estime nécessaire de préciser que les éventuels changements [de service] sont autorisés et contrôlés par le premier surveillant.

Les personnes détenues ont semblé douter de la réalité des rondes de deuxième tour. Le directeur remarque, dans sa note précitée, que les pointages des agents indiquent qu'elles sont effectuées.

Au jour de la visite des contrôleurs, six personnes étaient sous surveillance spéciale, la plupart au pavillon 21. Elles étaient inscrites sur la feuille de service de nuit avec pour consigne un contrôle œilleton à chaque ronde.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la surveillance pouvait être plus fréquente en cas de consigne spécifique, et en particulier lorsqu'un risque suicidaire était signalé.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

6.1 Les visites des familles.

6.1.1 L'organisation des parloirs.

Dès l'arrivée des détenus, tous les permis de visite établis antérieurement sont validés par le chef d'établissement. Les nouvelles demandes donnent lieu à la délivrance d'un permis dans un délai « *qui ne doit pas être supérieur à dix jours*¹³ ». Une enquête de police n'est quasiment jamais sollicitée. Entre le 1^{er} janvier et le 12 août 2010, soixante-dix-sept permis ont été délivrés.

¹³ Note de service du chef d'établissement en date du 5 octobre 2009 : Relation des détenus avec leur entourage.

La prise de rendez-vous s'effectue exclusivement en téléphonant au bureau de gestion de la détention (BGD) le lundi entre 13h et 16h, le mardi entre 10h et 12h et le mercredi entre 9h et 11h. L'appel est payant.

Les contrôleurs ont pu constater que les visiteurs avaient l'habitude de traiter avec la personne en charge des prises de rendez-vous téléphoniques - dont la bienveillance à leur égard a été soulignée - et que la relation en était facilitée.

Les détenus sont informés par l'établissement d'une visite. Ils reçoivent un bon « *convocation parloir* » précisant le jour et l'heure et les avertissant d'être prêts un quart d'heure avant le rendez-vous.

Le train constitue le seul moyen d'accéder à l'établissement par transport en commun.

Depuis la suppression de l'arrêt de la SNCF à la gare de Sauveboeuf, la plus proche du CD, les personnes en visite doivent descendre à celle de Lalinde - la gare de Mauzac étant moins fréquemment desservie - et prendre un taxi, ce qui occasionne des frais supplémentaires. Il a été indiqué que la quasi-totalité des visiteurs venaient en voiture et que les familles s'entraidaient pour trouver des solutions de covoiturage.

Les visites ont lieu le samedi, le dimanche et les jours fériés. Elles sont organisées en deux tours le matin -de 8h à 11h30-, et l'après-midi -de 14h à 17h30-.

La durée du parloir est d'une heure et demie. La fréquence des visites sur un week-end n'est limitée qu'en fonction des places disponibles.

Une prolongation de parloir, qui correspond à une demi-journée de visite sans interruption, est possible sur simple demande auprès du BGD. Celui-ci planifie les prolongations en fonction des disponibilités, et a comme consigne de faire en sorte que chaque série soit complète. Les témoignages reçus par les contrôleurs ont tous été dans le sens d'une grande facilité pour obtenir des prolongations.

En effet, si 281 détenus disposaient, au jour du contrôle, de permis de visite, les personnels estiment à moins du tiers ceux bénéficiant de visites et à une trentaine (moins de 10% des personnes détenues) pour des visites régulières.

Cinq personnes au maximum, y compris les enfants, peuvent rendre visite dans le même temps à un détenu. Les mineurs ne peuvent accéder seuls au parloir.

L'encadrement des visites est assuré par les agents de détention en service. Il n'existe pas de personnel dédié au parloir.

6.1.2 L'accueil des familles.

Il n'existe ni personnels, ni bénévoles, ni bâtiments destinés à l'accueil des familles.

L'établissement met seulement à disposition des visiteurs un préau situé en face de la porte d'entrée du nouveau centre. Ce local ouvert, d'une superficie d'environ 30 m² - y compris les toilettes -, est équipé de bancs, de deux poubelles et de vingt-et-une consignes à bagages, dont les clefs sont à demander à la porte d'entrée. L'état du préau confirme les indications fournies d'une très faible utilisation.

Les visiteurs des détenus de l'ancien centre ont la possibilité d'utiliser ces casiers ou ceux - au nombre de six - qui sont installés à l'intérieur.

Un bâtiment d'accueil des familles - dans lequel seront installées des bornes de prise de rendez-vous - est en cours de construction près de la zone d'entrée de l'établissement. La direction a indiqué que l'ouverture était prévue en novembre 2010.

Une maison d'accueil des familles, située à Sauveboeuf à proximité du CD et des commerces du village, propose aux proches un hébergement le vendredi soir et le samedi soir, moyennant une participation financière de 8 euros la nuit par personne adulte. La maison appartient à l'association « *La passerelle* », qui a été créée pour faciliter le séjour des visiteurs et favoriser ainsi les liens familiaux et sociaux des personnes détenues¹⁴.

Une maison de caractère, entourée d'un jardin, dispose au rez-de-chaussée d'une salle de séjour avec cuisine et à l'étage de trois chambres - une de cinq places, deux de trois à quatre places - ainsi que de toilettes et de douches. Les draps et couverture sont fournis sur place. Un espace jeux est prévu pour les enfants.

Une douzaine de bénévoles se relaient pour assurer une présence continue pendant les moments d'ouverture.

La brochure de présentation de la maison est remise à chaque arrivant.

Les bénévoles de l'association constatent aujourd'hui une relative désaffection de la maison auprès des familles, malgré les travaux d'embellissement et de confort qui y ont été menés. La maison est, à l'heure actuelle, occupée par une moyenne de quatre à cinq personnes quand toutes les places étaient occupées il y a encore peu de temps.

6.1.3 L'accès aux parloirs.

Les visiteurs, munis d'un permis de visite et ayant un rendez-vous, se présentent à la porte d'entrée de l'ancien ou du nouveau centre quelques minutes avant l'heure du rendez-vous. Les permis de visite sont entreposés au niveau de chacune des portes d'entrée des deux centres. Au-delà d'un retard supérieur à trente minutes en début de matinée ou d'après-midi, ils doivent attendre le second tour des parloirs pour effectuer la visite, dans la limite des places disponibles.

Le passage sous le portique de sécurité est obligatoire. Les personnes porteuses d'un *pacemaker* peuvent en être dispensées à la condition de présenter un certificat médical et d'accepter de se soumettre à une « palpation de sécurité » effectuée par une personne du même sexe.

¹⁴ Cette maison a été réalisée avec le concours financier du ministère de la justice, de la Fondation de France, des communautés catholique et protestante, de la caisse d'allocations familiales de la Dordogne, de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale de la préfecture de la Dordogne, des résidents de la fondation John Bost - institution protestante installée en particulier en Dordogne et vouée à l'hébergement de personnes âgées et malades - et de donateurs particuliers.

Les personnes en fauteuil roulant ou avec des béquilles doivent utiliser les appareils du même type proposés par l'établissement. Les enfants peuvent garder un objet transitionnel, un biberon, une tétine.

Le dépôt et la sortie de linge sont possibles et fréquents à l'occasion d'une visite. Le linge est remis au terme du contrôle qui est effectué le lundi suivant.

Les familles sont aussi autorisées à apporter une paire de chaussures, jusqu'à trois CD et ou DVD neufs et emballés, le petit appareillage médical - lunettes, appareil dentaire, oculaire et auditif- avec l'avis de l'UCSA, les documents relatifs à la vie familiale - carnet de santé, livret scolaire, contrats divers, dessins et petits objets réalisés par les enfants-, les revues et ouvrages d'apprentissage, les dictionnaires et les livres brochés.

Au nouveau centre, les familles sont conduites dans la zone des parloirs en traversant la cour d'honneur et en empruntant un couloir à effet de sas. A la fin du parloir, les familles patientent dans la cabine, le temps nécessaire à l'identification des détenus et à leur fouille intégrale, avant de reprendre le même itinéraire de sortie.

A l'ancien centre, les familles accèdent directement au secteur des parloirs, situé dans le premier bâtiment juste après la porte d'entrée.

Les détenus sont fouillés par palpation avant le parloir. Ils doivent déposer dans des casiers les objets interdits (montre, tabac). Leur identité est contrôlée au moyen d'une lampe à rayon ultra-violet afin de détecter le marquage effectué au préalable sur la main.

A la sortie, dans chacun des deux centres, les détenus sont soumis à une fouille intégrale dans l'une des deux cabines équipées d'un rideau, d'un banc, de patères pour les vêtements et d'un tapis de sol. Des gants de fouille sont à disposition des surveillants qui peuvent utiliser les lavabos et les distributeurs de savon installés dans les deux secteurs.

6.1.4 Les parloirs.

Le CD de Mauzac dispose de deux secteurs de parloirs.

6.1.4.1 Au nouveau centre.

Les parloirs se situent dans des cabines disposées autour d'une cour carrée intérieure au centre de laquelle a été implanté un édifice en bois, surnommé « *chalet* », constituant le parloir « enfants ». Deux bacs de fleurs et un arbuste sont implantés au sein de cet espace. Le sol est recouvert de graviers.

Les cabines surplombent de trois marches l'espace central, à l'exception de celle réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) accessible par un plan incliné.

Outre la cabine PMR, l'espace compte seize cabines :

- onze, d'une surface d'environ 11,25 m² ;
- trois, entre 10,26 et 10,47 m² ;
- une, de 12,03 m² ;

- une contenant un mur de séparation avec hygiaphone, d'une superficie totale de 10,89 m².

Toutes les cabines, sauf le parloir hygiaphone, possèdent une porte donnant sur la cour munie d'un verrou à l'extérieur. La porte et la fenêtre - sans grille - sont vitrées. L'ouverture de la fenêtre est libre de l'intérieur de la cabine. De ce fait, le verrouillage des portes étant sans effet en termes de sécurité, les détenus et les visiteurs peuvent entrer et sortir librement de la cabine.

Dans un coin et au fond de la cabine, sauf celle réservée aux PMR, se trouve un lavabo dissimulé derrière un muret d'une hauteur d'1,60 m sur une profondeur de 0,80 m. La configuration de la cabine permet des relations intimes hors de la vue des surveillants et des autres familles.

Les cabines sont équipées d'une table basse et de cinq chaises en plastique ; au mur est accroché un tableau décoratif réalisé en mosaïque. Les cabines sont d'un aspect agréable et maintenues propres, grâce à l'attention d'un détenu classé au service général. Aucune dégradation n'a été constatée.

La zone des parloirs possède en outre :

- des sanitaires avec WC et lavabos et séparation hommes/femmes ;
- un bureau pour le surveillant en poste aux parloirs ;
- un préau d'une surface de 5,30 m², donnant sur un WC, et dans lequel des gobelets en plastique sont à disposition ;
- l'ancien espace « enfants », transformé en salle de visioconférence.

Au centre des parloirs, le « chalet », d'une superficie de 20,81 m², est une pièce carrée, agréablement aménagée et en très bon état ; il dispose de tables basses et de chaises pour les enfants, de tapis de sol, de cubes en mousse ; des jeux et des jouets sont entreposés dans une armoire. Les quatre côtés vitrés confèrent une grande luminosité à l'espace.

La première vocation du « chalet » est de permettre aux détenus d'utiliser ce lieu durant leur temps de parloir, pour jouer avec leurs enfants de moins de dix ans, pendant une demi-heure. Les parents doivent impérativement être présents auprès de leur enfant. La demande est faite à l'identique de celle faite pour obtenir un parloir prolongé. L'espace est très peu demandé sous cette forme, selon les informations recueillies.

Depuis février 2010, le « chalet » est utilisé dans le cadre de « pauses-parloirs » organisées également sur le temps de visite, le troisième week-end du mois, entre 14h et 16h30. L'objectif est d'offrir aux enfants un temps récréatif autour de jeux, vidéos, lectures dessins, hors présence des parents. Sans que cela soit « *en aucun cas assimilable à une garderie*¹⁵ », les enfants sont confiés à des membres de la Croix-Rouge. L'accès est réservé aux enfants de trois à dix ans pour une durée d'environ une demi-heure.

¹⁵ Note d'information aux familles et à la population pénale en date du 14 janvier 2010 : Mise en place de la pause-parloir.

Les détenus regrettent l'utilisation restreinte de ce dispositif.

6.1.4.2 A l'ancien centre.

La zone des parloirs, installée dans le bâtiment 3, a été construite récemment dans le cadre de la réhabilitation générale du « vieux camp ». Elle consiste en un couloir central desservant de part et d'autre vingt cabines identiques d'une superficie de 6,1 m².

Chaque porte est percée d'une lucarne vitrée permettant du couloir de visualiser une grande partie de la cabine. Les portes sont fermées par le personnel pendant la visite.

Les visiteurs n'y bénéficient donc pas des mêmes conditions d'intimité et de liberté de circulation que dans les parloirs du nouveau centre.

Les cabines sont toutes équipées d'une table et de quatre chaises.

Quatre sont munies de boutons d'appel reliés à la porte d'entrée ; elles sont aussi utilisées pour les rencontres avec les avocats et les visiteurs de prison.

Une cabine a été aménagée pour les enfants. Agréable, la pièce est équipée d'un coffre à jouets, de tapis de sol, de cubes en mousse et de livres. L'accès se fait sur demande des parents et en leur présence impérative.

L'entrée de la zone comprend deux sanitaires, un pour les familles et un pour les détenus.

Dans aucune des deux zones de parloir, il n'existe de distributeurs de boissons et de confiseries.

Les informations recueillies ont été contradictoires concernant la possibilité pour les détenus d'apporter au parloir de quoi manger et boire. Si le principe en est officiellement exclu - quoique non mentionné au règlement intérieur¹⁶ -, il est apparu qu'en réalité existe une tolérance, plus ou moins large selon les personnels et en fonction des détenus.

Les personnes rencontrées ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction quant à l'organisation des parloirs et à l'accueil prodigué par les personnels.

6.1.5 Les unités de vie familiale.

Le CD dispose, au sein du nouveau centre, de deux unités de vie familiale (UVF) consistant en deux appartements de type T2, appelés « studios », qui sont attenants - avec accès distincts - et de configuration identique. La capacité d'accueil d'un studio est de quatre personnes au maximum avec possibilité d'installer un lit supplémentaire pour un enfant de moins de trois ans.

¹⁶ Le règlement intérieur dispose : « Les détenus visités doivent laisser les objets dont ils sont porteurs en consigne dans les casiers prévus à cet effet, à l'exception de l'alliance et des chaînes avec médaille religieuse (...) Aucun objet ne doit être donné ou échangé pendant les parloirs ».

Bien que conçues et construites en même temps que le nouveau Mauzac, les UVF n'ont été mises en service qu'en mai 2010, soit vingt-quatre ans après l'ouverture du centre. Elles sont destinées, à raison d'une visite par trimestre, aux détenus qui ne bénéficient pas de mesures d'aménagement de peine ou de permissions de sortir. La configuration des locaux ne permet pas l'accès des personnes handicapées.

Un règlement intérieur des UVF, daté du 22 avril 2010, a été établi.

Seul le studio n°1 est utilisé, le boîtier d'alarme n'ayant pas encore été installé dans le studio n°2.

Disposé sur deux niveaux et d'une superficie totale de 39,11 m², le studio comprend un rez-de-chaussée de 15,12 m², avec un coin salon - équipé d'une table, de deux bancs, d'un canapé, d'un téléviseur, d'un lecteur de DVD et d'un extincteur non fixé -, une kitchenette et un WC. Dans un angle de la pièce, un escalier permet d'accéder à une mezzanine d'une surface 14,24 m² équipée d'un canapé convertible et d'un lit pour enfant. La mezzanine, qui dispose d'une barrière de protection en bois, donne accès à une salle d'eau de 2,63 m² avec douche et lavabo et à une chambre de 7,12 m² avec une armoire et un lit à deux places, sur lequel sont mis à disposition - sous film plastique - les éléments de literie et le nécessaire de toilette.

Les studios sont conviviaux, bien entretenus et lumineux grâce aux fenêtres donnant sur la cour du studio. Aucune dégradation n'est à relever.

L'accès aux UVF est possible tous les jours. La durée de la première visite est de six heures ; les suivantes vont progressivement de vingt-quatre à quarante-huit heures avec, une fois par an, une visite de soixante-douze heures. Si depuis mai 2010 aucune visite n'a excédé une durée de six heures, plusieurs rencontres d'une durée de vingt-quatre heures étaient toutefois programmées au moment du contrôle.

Pour en bénéficier, les visiteurs doivent être titulaires d'un permis de visite et entretenir des liens réguliers (parloir, téléphone, correspondance, mandats) avec le détenu.

Les demandes sont instruites par un des trois personnels de surveillance dédiés aux UVF¹⁷ et par le CIP référent de l'UVF. Un courrier est envoyé au demandeur avec un document de présentation des modalités de fonctionnement et de la procédure à suivre. Dès réception de son engagement de respecter ces modalités, le visiteur est contacté par le SPIP, tandis qu'un « agent UVF » reçoit en entretien la personne détenue.

Le SPIP s'assure que la personne qui sollicite une rencontre en UVF connaisse les motifs et la durée de l'incarcération de son proche détenu.

¹⁷ Deux surveillants et une surveillante.

La décision est prise par le chef d'établissement après avis d'une commission mensuelle d'attribution à laquelle participent le SPIP, l'officier du secteur d'hébergement du détenu demandeur, la psychologue PEP et un « surveillant UVF ». Chaque nouvelle demande fait l'objet d'une nouvelle instruction et d'un examen en commission, avant d'être soumise à la décision de la direction. La décision est notifiée au visiteur et au détenu. Le refus doit être motivé et les personnes sont informées de la possibilité de former un recours administratif devant le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux.

Dix-neuf demandes ont été examinées : dix-huit ont été acceptées, le seul refus ayant été opposé à un détenu bénéficiant de permission de sortir.

Depuis l'ouverture des UVF, le chef d'établissement a pris l'initiative d'informer le juge de l'application des peines et le procureur de la République de ses décisions. Concernant certains détenus nommément désignés, ceux « *condamnés pour des infractions commises sur des mineurs* », les autorités judiciaires, dans un courrier commun, indiquent qu'« *il semble incontournable de ne pas leur permettre de recevoir dans ces UVF des mineurs, qu'il s'agisse de membres de leur famille ou pas* ». Au jour du contrôle, six personnes sur les dix-huit ayant reçu l'accord avaient été concernées par cette interdiction. Les décisions du chef d'établissement n'ont pas été remises en cause de ce fait, dans la mesure où, en l'occurrence, aucun mineur n'était concerné. Néanmoins, les personnes rencontrées s'interrogent quant au maintien ou non de la décision du chef d'établissement lorsque, le cas échéant, un mineur sera concerné, quant à l'impact de cette position de principe sur les décisions à venir et quant au fondement juridique de ce courrier des magistrats.

Les visiteurs ne peuvent apporter de produits alimentaires. Le détenu doit préalablement avoir acheté en cantine les produits nécessaires à la confection des repas, à l'exception des produits mis à disposition par l'établissement - sel, poivre, huile et vinaigre. Un bon de cantine, spécifique à l'UVF, comprend 112 produits alimentaires, dont quarante-six produits frais. Ce bon doit être remis quinze jours avant la visite. Le surplus de cantine peut être emporté, en fin de visite, par le visiteur mais pas par le détenu.

Le règlement intérieur des UVF arrête une liste des objets interdits. Des personnes rencontrées ont estimé qu'elle apparaîtra trop contraignante lorsque les visites seront d'une durée plus longue avec des enfants ou des adolescents, en prenant les exemples des jouets - sauf « *doudou ou peluche pour enfant* » -, des consoles de jeux, des jeux électroniques et des lecteurs MP3.

Les détenus sont intégralement fouillés à l'entrée et à la sortie de l'UVF. Avant de s'y rendre, ils doivent préparer une tenue vestimentaire en vue de leur réintégration en détention qui ne s'effectue pas avec les habits portés à l'entrée. Un « inventaire vestimentaire » est signé à cet effet au départ et au retour de l'UVF par le détenu et le surveillant.

Un état des lieux contradictoire est établi avec le détenu la veille de la visite. Il porte sur l'état des équipements et la propreté du studio.

Les visiteurs déposent leurs effets personnels dans une armoire située dans les locaux du personnel des UVF. Ils accèdent au studio depuis le chemin de ronde par une grille. L'UVF ouvre sur une cour en herbe - d'une superficie de 100,86 m² pour le studio n°1 et de 83,17 m² pour le studio n°2 -, recouverte d'une grille d'installation récente. Chaque cour est aménagée avec une table et deux bancs, une poubelle et un cendrier. Deux caméras de vidéosurveillance sont reliées à la porte d'entrée du nouveau centre.

Chaque UVF est doté d'un interphone permettant une liaison permanente avec un agent de la porte d'entrée. Le personnel pénitentiaire intervient en cas d'appel ou lors de ronde dont les occupants sont préalablement informés par l'interphone, notamment au moment de la distribution du pain aux alentours de 11h30.

L'accès à la cour est libre en journée depuis le studio. La nuit, il est prévu que le studio soit fermé sans qu'existe un système d'évacuation en cas d'incendie.

En cas de problème de santé durant une visite en UVF, il est fait appel à l'UCSA pour le détenu et au centre 15 pour un visiteur. Dans l'hypothèse où un détenu devrait être conduit la nuit à l'hôpital, il serait proposé au visiteur de demeurer dans le studio, hors présence de la personne détenue, jusqu'à 9h et de signer, dans ce cas, une attestation de décharge de responsabilité pour l'administration. Au cas où un visiteur refuserait de faire appeler un médecin ou préférerait différer une prise de médicaments prescrite par un médecin, afin de ne pas interrompre prématurément la visite en UVF, le même type de décharge de responsabilité devrait être signé.

A l'issue de la visite, le visiteur quitte le studio en premier et patiente, dans une pièce attenante au bureau des surveillants UVF, jusqu'à ce que le détenu ait rangé et nettoyé le studio, signé l'état des lieux de sortie puis ait été fouillé. Le délai d'attente peut être d'une heure.

Les contrôleurs ont pu rencontrer une famille au terme d'une visite d'une durée de six heures. Les personnes ont fait part de leur satisfaction pour les conditions offertes, mais de leur inquiétude par rapport au fait que l'existence d'UVF pourrait, aux yeux du juge de l'application des peines, constituer une alternative à la permission de sortir.

Les contrôleurs ont aussi pris connaissance des deux courriers suivants adressés par des familles ayant bénéficié d'UVF, le premier aux « surveillants UVF » et le second au directeur :

[..] « Je tiens (...) à vous remercier de votre accueil et de votre organisation lors de ma visite à l'UVF le (...) avec mon frère (...) détenu au centre de Mauzac. Un moment très agréable passé avec lui dans un autre cadre que celui du parloir. » [..]

« [..] Nous vous permettons de vous dire, suite à notre UVF de vendredi dernier (...) pris avec notre fils (...) notre satisfaction sur les services qu'offre ce lieu et sa propreté ; aussi de la compétence et de la gentillesse des personnes qui nous ont pris en charge. Nous voulions que cela soit dit ! »[..].

6.2 Les parloirs avocats et visiteurs de prison.

Les entretiens avec les avocats et les visiteurs de prison se déroulent, au nouveau et à l'ancien centre, dans une cabine de parloir « familles ». La confidentialité des échanges est assurée.

6.2.1 Les visites des avocats.

Les visites des avocats s'effectuent du lundi au mercredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30. Les avocats ont la possibilité de joindre le greffe par téléphone afin de fixer une date et un horaire de visite, ce qui permet d'informer au préalable le détenu.

L'avocat peut transmettre à son client une copie des pièces de son dossier sous forme dématérialisée. Le CD ROM doit être adressé au greffe qui le conserve au dossier pénal de l'intéressé. Ce dernier peut demander la consultation depuis un poste informatique mis à disposition et sous le contrôle de l'administration.

6.2.2 Les visiteurs de prison.

Les visiteurs de prison viennent sans rendez-vous préalable, également du lundi au mercredi mais uniquement les après midi. Sept visiteurs sont agréés au temps du contrôle, chacun rencontrant en moyenne entre trois et quatre détenus (environ 7% des effectifs).

Les visiteurs de prison ont fait part de quelques difficultés :

- les créneaux pour visiter les détenus sont insuffisants, d'autant que la sortie des ateliers a lieu à 16h et qu'il serait fréquemment mis fin aux entretiens à 17h15 ;
- les temps d'attente peuvent être longs au nouveau centre, du fait d'absence de surveillant pouvant se rendre disponible dans le secteur ;
- les critères d'attribution sont jugés incompréhensibles : des détenus se voient affecter un visiteur avant d'autres dont les demandes sont plus anciennes ; certains obtiennent satisfaction après une longue attente... mais à quelques semaines de leur libération.

Les visiteurs regrettent la rareté des rencontres avec la personne qui, au sein du SPIP, procède aux attributions et, plus généralement, avec les différents responsables de l'établissement.

6.3 La correspondance.

6.3.1 Le courrier « départ ».

6.3.1.1 A l'ancien centre.

Les détenus déposent leur courrier dans une boîte située près du rond-point. Il n'existe qu'une seule boîte pour le courrier interne et externe. Toutefois, l'UCSA possède sa propre boîte aux lettres dont le contenu est relevé par un infirmier deux fois par jour, à 7h et à 15h. De même une boîte spécifique est réservée aux bons de cantine.

Après l'ouverture des portes des cellules, les deux surveillants du bâtiment A relèvent le courrier et séparent le courrier interne qui est posé sur le bureau du chef de bâtiment du courrier externe qu'ils déposent à la porte pour remise au vagemestre.

Le courrier interne est traité le jour même par le chef du bâtiment qui le transmet aux différents destinataires : directeur, SPIP, greffe, économat etc. Plusieurs détenus de l'ancien centre ont indiqué aux contrôleurs que leurs courriers ne parvenaient pas toujours aux destinataires.

6.3.1.2 Au nouveau centre.

Les détenus déposent leur courrier dans deux boîtes, l'une est destinée au courrier interne, l'autre au courrier externe. Le vaguemestre prend le courrier directement dans les boîtes. Il conserve le courrier externe et le courrier destiné à la direction ou aux services administratifs et laisse sur place, dans le bureau du chef de bâtiment, les lettres qui le concerne.

Tout le courrier destiné à l'extérieur, une centaine de lettres chaque jour est lue à l'exception du courrier aux avocats ou aux autorités. Une attention particulière est apportée aux courriers rédigés par les détenus suivis en CPU, une vingtaine environ. En cas d'observation particulière, une mention est portée sur le CEL. Les courriers aux autorités sont inscrits sur un registre.

6.3.2 Le courrier « arrivée ».

La Poste dépose le courrier « arrivée » vers 10h30. Le vaguemestre le trie en séparant le courrier administratif par services du courrier destiné aux détenus qu'il répartit entre les deux centres.

Le courrier des détenus est ouvert et lu intégralement. Lorsqu'il y a un mandat, un tampon le mentionnant est placé sur l'enveloppe en indiquant la somme et la date à laquelle elle sera disponible.

Pour l'ancien centre, le courrier est déposé à la porte d'entrée dans une panier bleue vers 15h. Toutefois il arrive que le vaguemestre le monte jusqu'au rond-point lorsqu'il doit faire signer le registre des autorités ou un envoi recommandé.

Les détenus viennent chercher leur courrier au rond-point. Il n'existe aucune confidentialité dans la distribution.

Pour le nouveau centre, le surveillant du rond-point vient chercher le courrier dans le bureau du vaguemestre à 13h. Arrivé dans son bureau, il le trie par pavillon et le dépose dans des casiers prévus à cet effet.

Le courrier est ensuite donné aux surveillants des pavillons qui doivent, comme l'exige une note du directeur en date du 9 novembre 2009, le remettre en main propre à chaque détenu. D'après un grand nombre de témoignages, il n'en est rien et le courrier est le plus souvent distribué par un auxiliaire ou par un codétenu.

Le samedi, le courrier est trié et distribué par les agents de détention, ce qui occasionne de mauvaises manipulations, notamment l'ouverture de courriers en provenance d'autorités ou d'avocats.

Dans son courrier précité, le chef d'établissement fait état d'une note de service du 12 août 2010, établie durant la visite des contrôleurs et relative à la distribution du courrier en détention dans laquelle il est rappelé que : « *le courrier doit être remis à son destinataire et ne doit en aucun cas être donné à un autre détenu ni à l'auxiliaire du pavillon* ».

6.4 Le téléphone.

La société SAGI a installé et assure l'entretien de quatorze « points-phone » :

- Au nouveau centre, six « points-phone » sont regroupés dans un espace de 10 m² proche du rond-point, deux autres sont situés sous le préau faisant face à ce même poste et un dernier se trouve au quartier disciplinaire et d'isolement. Pour les deux premiers emplacements, s'ils permettent au surveillant en poste au rond-point de voir les détenus qui téléphonent, ils n'assurent aucune confidentialité des communications, compte-tenu de leur juxtaposition. De surcroît, leur localisation dans un lieu de passage fréquent, rend leur usage très inconfortable ;
- A l'ancien centre, quatre cabines, et non des « points-phone », sont disposées auprès du rond-point et un seul « point-phone » est installé dans le bâtiment B où est localisée la cellule réservée aux personnes handicapées. Elles permettent d'assurer une relative intimité des conversations.

Après négociation avec l'entreprise *France Télécom*, la direction de l'établissement a pu conserver les anciennes cabines téléphoniques.

Dans l'un ou l'autre centre, selon le règlement intérieur, les détenus peuvent téléphoner de 7h30 à 11h59 et de 13h01 à 18h59, tous les jours, et pour la durée de communication qu'ils souhaitent.

Les détenus sont autorisés à téléphoner aux titulaires d'un permis de visite. Ils peuvent également communiquer avec d'autres personnes dès lors que ces dernières fournissent une facture téléphonique et qu'elles sont agréées par la direction. Les numéros autorisés sont enregistrés par l'agent du rond-point qui crée un code d'accès au téléphone pour chaque détenu.

Le contrôle des communications s'effectue en temps réel à partir du rond-point du nouveau centre qui regroupe l'écoute de l'ensemble des « points-phone », y compris les cabines et « point-phone » de l'ancien centre. Les conversations peuvent également être enregistrées. Il n'existe pas d'autre point d'écoute dans l'établissement.

La personne qui arrive à l'établissement bénéficie d'un euro de communication pris en charge par l'administration pénitentiaire, qu'elle doit utiliser dans un délai de 48h. Par la suite, le détenu provisionne son compte en faisant un bon de cantine une fois par semaine.

Plusieurs détenus se sont plaints auprès des contrôleurs du coût élevé du téléphone, particulièrement pour les communications avec l'étranger, ainsi que de la procédure utilisée pour les « cantines » de téléphone car elle entraîne un blocage du compte nominatif du détenu.

Au moment du contrôle, la procédure utilisée était différente de celle en vigueur dans les autres établissements, où les détenus abondent, eux-mêmes, au fur et à mesure, leur compte téléphone. Dans ses observations, le chef d'établissement indique que, depuis fin août 2010, soit postérieurement à la visite, l'abondement des comptes s'effectue à Mauzac dans des conditions identiques aux autres établissements.

6.5 Les médias.

Il est possible de consulter des magazines à la bibliothèque ou d'acheter des revues et des journaux par l'intermédiaire de la cantine.

Pour la location d'une télévision, qui s'effectue via l'association socio-éducative de Mauzac (ASMAU), les détenus paient 26,50 euros qui se décomposent comme suit :

- 10 euros pour la location proprement dite ;
- 11 euros pour l'accès à *Canal+* ;
- 5,50 euros de cotisation à l'association.

Les détenus ont la possibilité d'acheter un poste de télévision en cantine pour 250 euros, ils doivent alors s'acquitter obligatoirement du montant de l'accès à *Canal+* et de la cotisation à l'association, soit 16,50 euros chaque mois.

La cotisation ne peut être disjointe de l'adhésion à l'association. Pour louer un téléviseur, il faut obligatoirement adhérer à l'association. En 2008, vingt-six détenus n'adhéraient pas à l'association ; en août 2010, ils étaient quinze dans cette situation.

Lorsqu'elle renouvelle des appareils, l'association achète des téléviseurs avec écran plat, équipés de la TNT. Ainsi, certains détenus bénéficient des chaînes de la TNT, d'autres qui possèdent les anciens postes ne les ont pas.

L'association est actuellement dans l'attente de la décision de la DISP de Bordeaux, qui devrait prochainement passer un marché pour prendre en charge la location des téléviseurs.

6.6 L'informatique.

Le correspondant local informatique (CLI) a été nommé en septembre 2009 sans autre formation que l'aide de collègues CLI d'établissements voisins.

Les détenus qui veulent faire l'acquisition de matériel informatique ont à leur disposition dans les deux bibliothèques et dans les deux ronds-points, à l'ancien et au nouveau centre, le catalogue élaboré spécifiquement à leur attention par la société *Guari* située à Couze-et-Saint-Front (Dordogne). Sont proposés trois modèles d'unité centrale et d'enceintes, deux types d'écran et d'imprimantes. Le détenu établit un bon de cantine exceptionnelle qu'il remet au CLI, qui le transmet au directeur aux fins de validation.

Ensuite le montant de l'achat est bloqué sur le compte nominatif du détenu et la commande est effectuée. Des détenus évoquent des difficultés avec ce fournisseur qui ne respecterait ni les délais, ni les devis, et pratiquerait des prix anormalement élevés.

Les détenus arrivants à l'établissement avec leur matériel le récupèrent dans la semaine qui suit : le CLI vérifie qu'il ne contient pas de téléphone portable, contrôle les logiciels, note le numéro de la licence « Windows », la capacité des deux disques durs autorisés, les références de l'écran, de la souris et du clavier. Selon lui, « *tout est basé sur une relation de confiance* ».

Il rapporte un cas où le détenu, arrivé d'une maison centrale en août 2009 avec trois disques durs, a refusé de faire appel jusqu'en mars 2010 au réparateur pour supprimer l'un des trois. Après avoir finalement accepté, il a pu récupérer son ordinateur en avril 2010.

Actuellement, quarante-huit détenus, trente-et-un au nouveau centre et dix-sept à l'ancien, possèdent un équipement informatique ; trois sont dans l'attente d'une livraison.

Lorsque le CLI est en congés, il n'est pas remplacé, ce qui peut accroître sensiblement le délai pour récupérer le matériel des arrivants.

Depuis deux mois, le CLI effectue des « fouilles informatiques ». La réglementation en impose cinq par mois ; par manque de temps, il n'en a effectué que deux ou trois. Dans la totalité des cas, il a trouvé des films piratés à caractère pornographique. Le directeur a demandé aux détenus dans un premier temps de les effacer. Au cas où ils seraient encore présents, lors d'une deuxième fouille, un rapport d'incident serait effectué.

Un CLI d'un autre établissement a effectué une fouille informatique au CD, en octobre 2009. En plus des films à caractère pornographique, il a trouvé des connexions avec des clés USB. Trois sanctions ont été prises à l'encontre des détenus, consistant en la suppression de leur ordinateur pendant un mois.

6.7 Les cultes.

En l'absence de prêtre depuis trois ans, l'évêque de Périgueux a délégué un auxiliaire d'aumônerie qui a la responsabilité du culte catholique au CD.

L'évêque vient célébrer la messe à Pâques et à Noël.

Le curé de Lalinde officie tous les deux mois dans chaque centre selon un calendrier prévisionnel. La dernière messe qui a eu lieu à l'ancien centre aurait rassemblé moins de cinq détenus.

Un autre auxiliaire d'aumônerie vient rencontrer les détenus qui le souhaitent. Il exerce cette activité depuis vingt-cinq ans.

Selon un détenu rencontré par les contrôleurs, « *l'aumônerie n'est pas organisée et manque notamment de groupes d'études de la Bible* ».

6.8 L'accès aux droits.

Le CD de Mauzac ne dispose ni de point d'accès au droit ni de permanence d'avocat susceptible de recevoir les détenus.

Le compte-rendu de la commission de surveillance pour l'année 2008, qui s'est tenue le 22 juin 2009, indique que « *la présidente du TGI évoque la possibilité de mettre en place une permanence des membres du barreau au sein du centre de détention, afin de permettre à chaque détenu un égal accès au droit* ». Le 13 septembre 2010, une réunion était organisée au centre de détention avec le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Dordogne pour mettre en place un point d'accès au droit avant la fin de l'année 2010.

Une visiteuse de prison assure également les fonctions d'écrivain public. Son intervention lui permet d'accéder à la détention, sans toutefois disposer d'un bureau attitré, ce qui complique sa tâche.

Un délégué du Médiateur de la République a été installé à la mi-2009. Il ne tient pas de permanence à date fixe au sein de l'établissement. Les détenus le saisissent par courrier et les réponses leur sont apportées le plus souvent par écrit. Une fois par mois environ, le délégué se rend à l'établissement où il est amené à avoir des entretiens qui se déroulent en détention ; il ne dispose pas d'un bureau dédié.

Après une année d'activité, il considère que les détenus ont d'abord besoin d'une écoute, qu'ils ne trouvent pas auprès des services. Il constate par ailleurs une forte mobilisation de la part de la direction de l'établissement pour répondre à ses sollicitations.

Le règlement intérieur est daté du 5 mai 2009. Le juge de l'application des peines l'a visé le 4 août 2009. En revanche, il n'est pas signé par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux chargée de l'approuver.

Il comprend douze chapitres et huit fiches techniques, dont l'une porte sur les droits sociaux des détenus¹⁸.

Le règlement intérieur, de même que les principaux codes¹⁹ et les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sont consultables dans les différentes bibliothèques.

6.9 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.

Les détenus adressent leurs requêtes aux différents services concernés par courriers dits « intérieurs », sur papier libre. Les réponses leur sont données sur la même feuille, parfois pliée et agrafée d'une telle façon que son contenu ne puisse être lu par un tiers. Les délais de réponse sont variables. Aucun enregistrement des requêtes n'existe. Il a été indiqué que les courriers et leurs réponses étaient classés au dossier pénal après notification faite.

Les contrôleurs ont entendu beaucoup de récriminations de la part de détenus qui souhaiteraient être reçus en entretien, concernant l'absence ou l'inintelligibilité des réponses, notamment pour les questions relevant du greffe et de la régie des comptes nominatifs.

¹⁸ La fiche comporte sept points : sécurité sociale, allocations familiales, assurance vieillesse, assurance chômage, RMI, carte nationale d'identité et mariage.

¹⁹ Code pénal, code de procédure pénale, code civil et code de procédure civile.

Bien qu'en place à l'établissement depuis plusieurs mois, le cahier électronique de liaison (CEL) n'est pas utilisé pour le traitement des requêtes.

Dans la perspective de l'installation prévue en septembre 2010 de deux bornes informatiques interactives de saisie des requêtes mises à la disposition des détenus, chaque service procédait, au moment du contrôle, au recensement des points susceptibles de faire l'objet de requête. Une borne sera installée à la bibliothèque du nouveau centre, la seconde dans un bâtiment non encore rénové de l'ancien centre.

Il a été d'ores et déjà été indiqué dans une note de service que le SPIP, le service de l'enseignement, l'UCSA et les organismes de formation ne seront pas concernés.

Il n'existe aucune modalité organisée pour permettre aux détenus de discuter ensemble de questions relatives à leurs conditions de détention et d'en faire part aux autorités pénitentiaires ou judiciaires.

Afin de faire diffuser une information de manière plus efficace que par la diffusion d'une note, l'administration réunit ponctuellement et sans préavis les auxiliaires des différents pavillons et bâtiments d'hébergement. Il en a été ainsi, quelques jours avant le contrôle, de l'obligation pour chacun d'avoir à se séparer prochainement de tout mobilier de cellule fabriqué de manière artisanale.

7- LA SANTE.

7.1 L'organisation et les moyens.

Le protocole d'accord entre le centre de détention de Mauzac, le centre hospitalier général (CHG) de Bergerac et le centre hospitalier spécialisé Vauclaire à Montpon-Ménéstérol, pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 28 avril 2006. Il comprend notamment une annexe décrivant les conditions du partenariat avec l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux mais ne comporte pas de chapitre spécifique sur les soins psychiatriques dispensés par le centre hospitalier spécialisé de Montpon.

Les soins somatiques sont rattachés au pôle « médecine-chirurgie-obstétrique-UCSA » du CHG de Bergerac. Le médecin responsable de l'UCSA, « *désigné volontaire* », a pris ses fonctions en 1995.

Les soins psychiatriques sont assurés par le secteur 24G01, rattaché au pôle de Bergerac du centre hospitalier de Vauclaire.

7.1.1 Les locaux.

Les locaux communs aux deux équipes comportent une unité au nouveau centre et une à l'ancien centre.

Les locaux du nouveau centre sont situés au rez-de-chaussée dans un patio ; aucune indication de la nature des lieux et de leur rattachement hospitalier ne figure. Ils comprennent :

- Une salle d'attente de 9,72 m² équipée, d'un ventilateur, de trois bancs de 1,79 m sur 0,32 m, et d'un présentoir avec des documents sur le diabète²⁰ et des journaux apportés par les personnels ; des affiches concernant le VIH, l'hépatite C, les maladies psychiatriques intitulées « *faut-il avoir peur des psychiatres ?* », sont apposées sur les murs ; au fond se trouvent des WC réservés aux détenus ;
- Une « cabine » pour le surveillant qui possède un accès à GIDE et un ventilateur ;
- Un bureau médical de 18 m² occupé par plusieurs intervenants. Il dispose d'une table d'examen, d'un négatoscope²¹, d'une balance, d'un lavabo et d'un ventilateur ;
- Un secrétariat médical de 11,75 m² équipé notamment d'armoires ;
- Une tisanerie de 2 m² dont la surface ne permet pas d'y prendre les repas, comportant un placard pour les produits d'entretien ;
- Des WC pour les personnels ;
- Une salle de soins de 14,4 m² équipée d'un lavabo, d'une table d'examen, d'une armoire métallique contenant le petit matériel de soins (seringues, aiguilles, perfusions...), d'un tensiomètre, de deux chariots de soins, d'un ventilateur et les fiches individuelles de chaque patient rédigées par les infirmiers rangées dans un classeur non fermé ;
- Le bureau infirmier de 14 m² comprenant les dossiers sous clé des patients du nouveau centre, une armoire contenant le matériel nécessaire aux bilans sanguins, les casiers individuels de chaque membre du personnel soignant, faute de vestiaire ;
- Un cabinet dentaire de 22,32 m² qui ne comporte pas de local de décontamination des déchets ;
- La pharmacie de 6,90 m² où sont rangés, non fermés, un classeur récapitulatif pour chaque patient et les ordonnances.

Deux autres bureaux sont accessibles directement par une entrée donnant sur le patio. Il s'agit de bureaux d'entretiens utilisés par l'équipe de psychiatrie :

²⁰ Documents sur le diabète au quotidien, l'hyperglycémie, la rétinopathie diabétique, les questions pratiques sur le diabète.

²¹ Appareil servant à lire les radiographies.

- Un bureau où se trouvait l'ancienne salle de radiologie, de 13,1 m², meublé de deux tables et de trois chaises. Il ne dispose pas d'ordinateur. Les contrôleurs ont pu constater que la confidentialité n'était pas assurée du fait de l'absence d'isolation phonique avec le bureau médical mitoyen. Selon les informations recueillies, le problème se poserait également avec la bibliothèque, située au-dessus des deux bureaux ;
- Un second bureau de 13,53 m² dispose d'un ordinateur, d'une table et de chaises.

Les locaux de l'ancien centre sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Au-dessus de la porte est indiquée « Infirmerie ». Ils comportent :

- Une salle de distribution des pièces comportant un bureau pour le surveillant doté du téléphone, sans connexion à GIDE ; sur ce bureau, des préservatifs sont à la disposition des détenus ; les détenus sont fouillés avec un détecteur manuel de masses métalliques ;
- Une salle d'attente de 3,87 m² permettant d'y faire patienter cinq détenus, dotée d'un banc de bois de 1,80 m sur 0,32 m ;
- Un bureau médical de 13,38 m², équipé d'un lavabo, d'une table d'examen, d'un réfrigérateur, d'un négatoscope, d'un ventilateur, de trois chaises et d'une poubelle. Il ne dispose pas d'ordinateur alors que le dossier du patient est informatisé. Il n'existe pas de télécopieur permettant de relier ce local au secrétariat de l'UCSA. Les contrôleurs ont constaté l'absence de confidentialité de ce local ;
- Un bureau infirmier de 11,48 m², équipé d'un ventilateur et comportant les dossiers médicaux dans une armoire fermée à clé ;
- Des WC pour les personnels ;
- Des WC pour les détenus ;
- Un local pour les produits et le matériel d'entretien.

Selon les informations recueillies de toutes parts, les locaux de soins seraient trop exigus tant au nouveau qu'à l'ancien centre.

Ils ne sont pas climatisés.

Le directeur de l'établissement pénitentiaire a fait état d'un projet d'extension des locaux. L'étude de faisabilité serait rendue d'ici la fin de 2010.

7.1.2 Les effectifs.

L'effectif médical comprend :

- un médecin responsable de l'UCSA, présent le lundi après midi ;
- trois médecins généralistes selon le tableau de présence suivant :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	Vendredi
--	-------	-------	----------	-------	----------

Matin		MG 1	MG 2	MG 3	MG 2
Après-midi	Médecin responsable de l'UCSA				MG 3 (ancien centre)

Six demi-journées sont effectuées actuellement. Le protocole prévoit la présence d'1,2 ETP de médecins généralistes, soit douze demi-journées.

Selon les informations recueillies, 0,6 ETP serait laissé vacant depuis trois ans, afin que l'un des trois médecins exerçant actuellement puisse prendre ce poste, lorsqu'il serait en retraite, c'est à dire en 2012.

L'effectif des personnels de l'UCSA comporte :

- 0,2 ETP de cadre de santé ;
- 5 ETP d'infirmiers ; un poste supplémentaire est prévu au protocole ; il serait pourvu si l'effectif des détenus augmentait ;
- une secrétaire médicale ;
- 0,8 ETP de psychologue ;
- un chirurgien-dentiste, présent le lundi matin et le jeudi toute la journée, soit 0,3 ETP, alors qu'il est prévu 0,6 ETP au protocole ;
- un dermatologue effectuant des consultations à l'UCSA une fois par mois, le mardi après-midi. Le protocole prévoit 2,5 vacations mensuelles ;
- un pharmacien qui se rend à l'UCSA deux à trois fois par an. Le protocole prévoit sa venue à l'UCSA une fois tous les quinze jours ;
- un médecin addictologue rattaché au centre ELSA (équipe liaison soins addictologie) de Bergerac, qui rencontre les détenus ayant des problèmes de toxicomanie et fait les prescriptions dans ce domaine le jeudi une fois par mois ;
- une infirmière d'un centre d'alcoologie de Périgueux qui se rend tous les jeudis à l'UCSA.

L'équipe assurant les soins psychiatriques comprend :

- un psychiatre praticien hospitalier dans le secteur G01, présent au CD le mercredi toute la journée et le lundi toute la journée tous les quinze jours. Le protocole prévoit un temps plein de psychiatre ;
- 2,5 ETP de psychologue pourvus par trois personnes, dont une est en CDI à mi-temps et les deux autres sur des CDD renouvelés tous les trois mois ;
- un cadre de santé qui vient selon ses disponibilités et les besoins de l'équipe ;

- 1,8 ETP d'infirmière sur les 2 prévus au protocole car une exerce son activité à 80% ;
- un poste de psychomotricien a été supprimé en juin 2009.

7.1.3 La prise en charge somatique.

Au nouveau centre, l'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h, les samedis, dimanches et jours fériés de 8h30 à 11h30.

L'UCSA, à l'ancien centre, est ouverte :

- le mardi de 15h à 19h ;
- les lundis, mercredis et jeudis de 17h à 19h ;
- le vendredi de 14h à 19h.

Un surveillant ainsi que son remplaçant sont dédiés au fonctionnement de l'UCSA ; il est présent du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h10.

La plupart des médicaments sont distribués chaque semaine :

- à l'ancien centre : le mercredi de 16h à 18h30 ; comme seuls cinq détenus peuvent attendre à l'intérieur, les autres attendent dehors ; il a été rapporté aux contrôleurs que les détenus n'étaient pas protégés des intempéries par l'auvent situé au-dessus de la porte ;
- au nouveau centre le lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Cependant douze traitements, dont la méthadone, sont distribués journallement, y compris les samedis, dimanches et jours fériés ; ce traitement de substitution concerne deux détenus à l'ancien centre et six au nouveau centre. Aucun patient ne reçoit de Subutex®.

La dotation en méthadone est limitée : quand un patient arrivant bénéficie de ce traitement, il est parfois difficile de lui fournir sa prescription.

En 2009, seize patients ont bénéficié de substituts nicotiques pour le sevrage tabagique. Selon les informations recueillies, la première boîte de médicaments est gratuite, ensuite le patient doit acheter les autres en cantine, contrairement aux préconisations du guide méthodologique relatif à la prise en charge des personnes détenues.

Selon le rapport d'activité de l'UCSA, le coût pharmaceutique annuel par détenu, en 2009, a été de :

<i>année</i>	<i>Nombre de détenus</i>	<i>Dépenses de pharmacie (en euros)</i>	<i>Coût annuel par détenu (en euros)</i>
2009	376	169 959	450,42
2008	351	162 578	463,18
2007	370	118 949	321,48

2006	350	112 395	321,13
2005	330	104 673	317,20
2004	330	115 609	350

Selon les informations recueillies, l'augmentation importante des dépenses de pharmacie depuis 2008 serait liée à l'arrivée à l'UCSA de médecins généralistes libéraux ayant tendance à prescrire des médicaments coûteux, n'appartenant pas au livret thérapeutique établi par les pharmaciens.

L'UCSA est informée par le greffe du transfert des arrivants. Leurs dossiers médicaux lui sont remis.

Les arrivants qui ont en leur possession un traitement prescrit antérieurement, le conservent pour le poursuivre. S'ils n'ont pas le médicament, un infirmier le leur fournit, et le patient est inscrit à la prochaine consultation d'un médecin généraliste.

Pour accéder à une consultation, le détenu peut, soit se présenter directement aux heures d'ouverture de l'UCSA dans l'un ou l'autre centre, soit écrire et déposer un courrier dans la boîte aux lettres « courrier interne » du nouveau centre, ou dans celle destinée à « l'infirmerie » de l'ancien centre. Certains détenus entendus à l'ancien centre disent préférer déposer leur courrier dans la boîte « courrier interne », car celle de l'UCSA ne serait pas relevée régulièrement.

Les patients n'ont pas de médecin généraliste attitré. Ils sont reçus par celui qui est présent lors de la réception de leur courrier ou de leur demande de consultation auprès des infirmiers. Plusieurs détenus s'en sont plaints auprès des contrôleurs.

Pendant les heures d'ouverture, en l'absence d'un médecin sur le site, en cas de difficulté de santé, les infirmières prennent contact par téléphone avec l'un des médecins généralistes à son cabinet. Celui-ci prescrit la conduite à tenir. En cas d'urgence vitale, elles appellent le centre 15.

En dehors des heures d'ouverture, un gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur décide, en fonction des éléments recueillis d'envoyer un véhicule des sapeurs-pompiers ou du SMUR. qui, selon les informations recueillies, arrive dans un délai variant de trente à quarante-cinq minute.

Le dépistage des hépatites B et C ainsi que de l'infection par le VIH n'est pas systématiquement proposé. En 2009, aucun test de dépistage pour ces trois infections n'a été réalisé.

Le dépistage orienté de la tuberculose est systématique : il repose sur la recherche de signes cliniques évocateurs et la réalisation d'une radiographie du thorax au centre hospitalier général.

Selon les informations recueillies, l'appareil de radiologie était obsolète, voire dangereux. Depuis lors, comme mentionné *supra*, la salle de radiologie a été transformée en bureau d'entretien.

Un cas de tuberculose contagieuse a été détecté en avril 2010 à l'ancien centre d'après les symptômes présentés par le détenu. Le service de lutte antituberculeuse de la Dordogne est intervenu tant auprès des détenus que de l'ensemble des personnels en faisant venir un camion pour dépister les personnes ayant pu être sujets-contact. Deux détenus ont été mis sous traitement antituberculeux.

Plusieurs détenus ont souligné le manque d'informations données lors de cet évènement et l'inquiétude qu'il a suscité.

Les médecins généralistes prescrivent des régimes alimentaires adaptés aux différentes pathologies : diabétique, sans sel, sans résidus, pauvre en graisse et cholestérol.

Il n'existe qu'un seul cabinet dentaire, situé au nouveau centre. Les détenus de l'ancien centre y sont transférés pour les consultations, soit à pied accompagnés par un surveillant, soit en fourgon pénitentiaire. Le délai pour être vu par le dentiste est de dix jours. Le dentiste effectue des soins et des prothèses.

Il arrive que des patients reviennent de l'UHSI de Bordeaux avec des prescriptions de kinésithérapie établies soit par le chirurgien orthopédiste soit par le neurologue. Faute de kinésithérapeute, elles ne sont pas honorées.

Le nombre maximal des extractions médicales est fixé à trois par jour.

Deux navettes hebdomadaires relient l'UCSA au centre hospitalier de Bergerac : elles permettent d'acheminer le courrier, les médicaments, les bilans sanguins. Selon les avis recueillis, elles seraient d'une fréquence insuffisante, notamment pour des examens biologiques urgents.

Le nettoyage des deux locaux de soins est assuré par des détenus classés au service général ; à l'ancien centre, l'auxiliaire travaille de 17h30 à 18h45.

Un dispositif de télémédecine a été inauguré en décembre 2009 par le préfet de la Dordogne à qui il a été présenté comme opérationnel. A la date du contrôle, il a été dit qu'il ne fonctionnait pas : il concerne la cardiologie et devait être en activité début 2011.

7.1.4 La prise en charge psychiatrique.

Les arrivants sont reçus par une infirmière du dispositif de soins psychiatriques dans un délai inférieur à quinze jours. En cas d'urgence, par exemple un signalement ou un courrier inquiétant, la personne est reçue dans la journée par une infirmière ou un psychologue²². Une prescription par téléphone faite par le psychiatre en fonction des symptômes décrits, sera validée par le généraliste le lendemain.

S'ils reçoivent un traitement psychiatrique, celui-ci est reconduit par le médecin généraliste, dans le cadre de la consultation d'accueil et les patients sont vus en consultation par le psychiatre la semaine suivante.

²² Le psychologue, rémunéré par le centre hospitalier de Bergerac, est intégré de fait dans l'équipe de soins psychiatriques.

Le psychiatre reçoit cinq patients le matin et six l'après-midi. Comme la liste est préparée la veille, il est toujours possible d'ajouter le nom d'un patient pour une urgence. Il évalue à quinze le nombre de patients psychotiques présents à l'établissement ; deux sont traités par neuroleptique d'action prolongée (NAP).

Il n'existe pas de liste d'attente pour le psychiatre ; celui-ci n'est pas remplacé durant ses vacances du fait que quatre postes de psychiatre temps plein sont vacants dans le secteur dont il dépend. Pendant trois ans (2004-2007), aucun psychiatre n'a été en poste au CD.

Les psychologues ont une liste d'attente de huit mois, ce qui a été évoqué par beaucoup de détenus entendus par les contrôleurs : les juges de l'application des peines en fonction jusqu'au mois de juin 2010, considéraient, selon les informations disponibles, que même si la personne avait fait l'objet antérieurement d'un suivi psychologique dans les établissements pénitentiaires où il avait séjourné, n'étant pas suivi actuellement, il ne pouvait prétendre ni aux réductions supplémentaires de peine, ni à une permission de sortir. En outre, du fait de l'exiguïté des locaux dans les deux centres, il arrive que des rendez-vous soient reportés, faute de bureaux.

Le nombre de demandes de suivis psychologiques a augmenté du fait de la loi du 10 août 2007. Parmi celles-ci, certaines sont essentiellement motivées par l'obtention d'une attestation et non pour effectuer un réel travail psychologique. L'équipe psychiatrique a élaboré un document intitulé « *attestation d'arrêt de suivi* » dans lequel il est précisé : « *M. s'est présenté pour un suivi médico-psychologique mais ne présente pas actuellement une mobilité psychique permettant une démarche de soins. Nous ne fixons pas de nouveau rendez-vous, mais restons disponibles si sa situation évolue favorablement* ». Cette attestation est remise au détenu, à charge pour lui soit de la faire parvenir à un conseiller d'insertion et de probation, soit de la garder pour lui.

Etant donné la difficulté de la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles, une supervision des personnels a fait, en vain, l'objet d'une demande au CHS de Vauclaire.

Une proposition de groupe de paroles a été faite par une équipe du centre hospitalier Charles Perrens de Bordeaux à tous les établissements pénitentiaires de la région. Ces groupes n'ont pas été mis en place au CD de Mauzac car leurs présupposés théoriques n'ont pas été acceptés par l'équipe en place.

Le premier mercredi du mois a lieu une réunion de tous les intervenants de psychiatrie : le psychiatre, les quatre psychologues²³ et les deux infirmières. Le troisième mercredi du mois une infirmière des soins somatiques se joint à la réunion. Selon les informations recueillies, il n'existe pas de réunion avec les médecins généralistes.

²³ Y compris celui rattaché au CH de Bergerac

7.2 L'activité de l'UCSA.

7.2.1 Consultations internes et externes en 2009.

Selon le rapport d'activité de l'UCSA, le nombre de consultations somatiques sur trois ans est de

<i>Nbre de consultations</i>	2007	2008	2009	Variation en % entre 2008 et 2009
Médecins généralistes	2141	2098	1999 ²⁴	- 4,71%
Dermatologue	106	99	100	-1%
Chirurgien-dentiste	1398	1595	1422	-10,84%
Total	3645	3792	3421	-9,72%

En 2009, 459 consultations ont été effectuées en dehors du centre de détention.

Le tableau suivant indique les consultations spécialisées réalisées durant cette année :

<i>Service</i>	<i>Nombre de consultations</i>
Radiologie	112
Ophthalmologie	70
Cardiologie	38
Chirurgie orthopédique	28
ORL	27
Anesthésie	25
Scanner	25
IRM	21
angiologie	20
Chirurgie digestive	16
Gastro-entérologie	13
Stomatologie	12
Neurologie	10
Urologie	9
Rhumatologie	7
pneumologie	6

²⁴ 112 d'entrée, 1809 de suivi, 78 de sortie

Chirurgie vasculaire	6
Scintigraphie	6
Maladies infectieuses	3
dermatologie	2
endocrinologie	1
Hématologie	1
radiothérapie	1
TOTAL	459

En 2009, l'activité de l'équipe de soins psychiatriques a été :

actes	File active 2008	File active 2009	Nombre d'actes 2008	Nombre d'actes 2009	Variation en % entre 2008 et 2009
Consultations psychiatre	98	113	98	233	+137%
Consultations psychologue	229	199	1530	2714	+77,38%
Nombre total de consultations non honorées			Non comptabilisé	Non comptabilisé	
Nombre total d'actes infirmiers	154	356	671	1083	+61,4%

7.2.2 Hospitalisations.

En 2009,²⁵ soixante-deux hospitalisations somatiques ont été demandées et toutes réalisées ; cinq hospitalisations d'office (HO) en psychiatrie ont été effectuées dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale au CHS de Vauclaire à Montpon :

	2008	2009	Variation en % entre 2008 et 2009
Centre hospitalier de Bergerac	33	21	-36,36%
UHSI Bordeaux	22	32	+45,45%
autre	10	9	-10%
HO D.398 CPP	N.R.	5	

²⁵ Selon le rapport d'activité de l'UCSA.

Par ailleurs douze séances d'activités de groupe ont été réalisées.

Les **hospitalisations somatiques** ont lieu dans une chambre sécurisée créée en 2002 au sein des urgences du centre hospitalier de Bergerac. Selon les informations recueillies, il est arrivé que, plusieurs fois, faute de place à l'UHSI, le patient soit maintenu quatre jours dans cette chambre alors que le séjour ne doit pas y excéder 48h.

Une réunion annuelle entre les UCSA de la région pénitentiaire et l'UHSI de Bordeaux devrait avoir lieu à l'automne 2010 pour « améliorer les circuits de fonctionnement ».

Les hospitalisations d'office se déroulent dans une des deux unités fermées du CHS de Vauclaire situées dans le secteur 24G01 et 24G03. Selon les informations recueillies de source médicale, les patients en HO ne sortent pas de la chambre d'isolement durant toute la durée de leur séjour, quel que soit leur état clinique. Il a été rapporté aux contrôleurs que jusqu'à l'année dernière, ils faisaient l'objet d'une contention systématique.

La durée de ces hospitalisations varie entre cinq et huit jours, les patients, selon le psychiatre, « *voulant réintégrer le CD au plus vite.* » Pour lui, « *il s'agit d'une maltraitance de l'administration [hospitalière].* »

Sur le plan administratif, il est possible d'obtenir une HO dans les 24h.

Depuis le début de 2010, sept HO, dont trois pour le même patient ont été réalisées au CHS. Deux HO ont été faites en juillet 2010 occupant les deux chambres d'isolement des deux unités fermées en même temps.

Un détenu avait été placé en HO à la suite d'un signalement du parquet de Bergerac, le jour de sa libération du fait de la dangerosité évoquée par une expertise psychiatrique. Le psychiatre a expliqué aux contrôleurs que, connaissant très bien ce patient, il aurait souhaité que l'hospitalisation se fasse à la demande d'un tiers (HDT) afin que la sortie ne soit pas obérée par l'HO ; le tiers aurait été le tuteur du patient.

7.2.3 Actions d'éducation à la santé.

Il existe un programme annuel d'éducation à la santé sans comité de pilotage.

Il porte essentiellement sur le sida en collaboration avec le réseau « ville-hôpital-VIH » de Dordogne dont l'infirmière coordinatrice se rend au CD une fois par mois. 102 personnes ont assisté à ses interventions durant l'année. Une gazette réalisée par les détenus a été distribuée à tout le centre, le 1^{er} décembre, journée mondiale de lutte contre le sida.

En décembre 2009, vingt-sept personnes détenues ont participé à un concours sous forme d'un questionnaire à choix multiples concernant la prévention du sida. De la documentation était à la disposition des participants.

Une intervention sur le tabac a été interrompue début 2009.

Les infirmières de l'UCSA participent à un groupe de formation pour la prise en charge des diabétiques une fois par mois au CH de Bergerac. Ainsi peuvent-elles assurer l'éducation individuelle des diabétiques.

La caisse primaire d'assurance maladie de la Dordogne a proposé la mise en œuvre d'un dépistage systématique du cancer colorectal. Le médecin responsable a répondu qu'il n'avait pas les moyens de le mettre en œuvre.

8- LES ACTIVITES.

Le centre de détention de Mauzac dispose d'une part, entourant les deux unités, d'une exploitation agricole, dite « ferme-école », de plusieurs dizaines d'hectares, qui constitue un terrain de formation professionnelle et d'activité, et, d'autre part, une zone d'activités en adjacence du nouveau centre disposant de plusieurs centaines de m² de surfaces, et sur laquelle sont installés des concessionnaires.

Sans que cette règle ne souffre d'exception, les détenus classés au travail ou en formation, sont affectés dans l'une ou l'autre des unités, selon qu'ils sont classés en formation ou travaillent sur l'exploitation agricole, - ils sont alors à l'ancien centre -, ou travaillant pour l'un des concessionnaires de l'administration, - ils sont dans ce cas hébergés au nouveau centre.

L'une des caractéristiques « historiques » du CD tient à la proximité de l'exploitation agricole. Jusqu'à il y a une dizaine d'années, celle-ci était gérée par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)²⁶, qui, à la suite de différents rapports d'inspection, a rétrocédé l'activité à une association agréée de formation professionnelle.

Le dispositif « emploi-formation » en place au CD de Mauzac comporte un volet intégré où la formation constitue un préalable au classement au travail. Au total, sur la période examinée par les contrôleurs, de mars à juin 2010, en moyenne, 204 détenus sont, soit classés dans une activité de travail ou de service général, soit stagiaires rémunérés de la formation professionnelle, ce qui correspond à un taux d'activité de 65%²⁷.

8.1 Le travail.

En sus de postes relevant du service général, les activités de travail sont essentiellement concentrées dans la zone d'activités du nouveau centre, qui dispose d'un espace comportant plusieurs ateliers. Aucune activité de travail n'est implantée dans l'ancien centre, où la plupart des détenus qui y sont affectés suivent soit une formation professionnelle soit sont classés au service général, soit travaillent à la ferme-école sur l'un des postes de travail créé par la transformation d'une action de formation en activité de production agricole.

8.1.1 Au titre du service général.

Environ soixante-dix postes de travail sont affectés au service général. Le volume de postes peut varier d'un mois à l'autre, de l'ordre de plus ou moins cinq postes, notamment en

²⁶ Aujourd'hui le service de l'emploi pénitentiaire (SEP).

²⁷ Ratio entre le nombre de détenus classés et le nombre total de détenus.

raison des permissions de sortir accordées. Les rémunérations appliquées entre le 16 mars et le 15 juillet 2010, - 12,89 euros brut de l'heure en classe I, 9,84 euros en classe II, et 7,54 en classe III -, se situent dans la fourchette basse de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 novembre 2009²⁸.

Ont été examinées les fiches de rémunération des détenus affectés au service général sur quatre périodes mensuelles du 16 mars au 15 juillet 2010 :

- les cuisines ont employé, durant les quatre périodes considérées, successivement onze, douze, puis, sur les deux dernières (16 mai-15 juin et 16 juin-15 juillet) treize détenus, dont un seul en classe I, pour une durée moyenne mensuelle de vingt-trois jours ;
- la lingerie-buanderie, installée sur la zone d'activités du nouveau centre, emploie cinq détenus, dont trois sont en classe II, un en classe I, un dernier étant rémunéré sur une partie de la durée en classe I et sur l'autre partie en classe II. Cette dernière variation peut s'expliquer par des remplacements que ce détenu effectue, lorsque celui qui est en classe I est absent, notamment pour des permissions de sortir. Les détenus affectés à cette activité distribuent les produits d'hygiène, une fois par mois. Ils préparent les stocks de produits dans des sacs en plastique que les détenus viennent prendre. En outre, ils sont en charge de la préparation des paquetages pour les arrivants. Ils participent au lavage du linge, le CD ayant installé trois laveuses, trois sèche-linges et une repasseuse électrique, afin de remplir les tâches de laverie pressing pour les maisons d'arrêt proches - Agen et Périgueux- et le centre de détention d'Eysses ;
- en moyenne, sur la période examinée, dix détenus sont classés dans des tâches de maintenance. Un atelier dit de « service général », situé sur le côté droit de la zone d'activités en entrant depuis la détention, regroupe des unités d'entretien en plomberie, électricité et menuiserie, confiées à des détenus classés en service général, de classe I :
 - o un en plomberie, pour des durées variant entre vingt et vingt-et-un jours, sur la période examinée ;
 - o un à deux, selon les périodes, en menuiserie, pour des durées variant entre quinze et vingt et un jours ;
 - o un en électricité, pour un temps mensuel compris entre dix-sept et vingt-et-un jours ;
 - o cinq en peinture, pour des durées comprises entre dix-huit et vingt-trois jours;

²⁸ Note du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 novembre 2009 N° D0424 « rémunération au titre de l'année 2010 des détenus classés au service général ».

- un poste de jardinier, pour vingt-et-un jours ;
- un poste à l'entretien général pour une durée équivalente ;
- au nouveau centre, selon les mois, de six à huit détenus sont affectés à des tâches diverses de nettoyage. Sur la période du 16 juin 2010 au 15 juillet 2010 :
 - deux à « l'infirmerie » ;
 - trois aux ateliers ;
 - un au sport, pour une durée de vingt-six jours, rémunéré sous trois classes différentes au cours de la période considérée (16 juin au 15 juillet 2010)
 - deux dans les bureaux administratifs, l'un pour trente jours, l'autre pour vingt-neuf, rémunérés en classe I ;
- cinq détenus sont classés dans des tâches dites de gestion. Sur la période du 16 juin 2010 au 15 juillet 2010 :
 - trois sont affectés aux cantines, pour des durées variant de quatorze à vingt et un jours, tous en classe II ;
 - deux en qualité de bibliothécaire, l'un pour quinze jours, le second pour vingt et un jours, tous deux rémunérés en classe III ;
- un coiffeur, rémunéré sur la période du 16 juin 2010 au 15 juillet 2010, selon trois modalités différentes et pour un nombre de jours total de vingt-huit jours :
 - quinze jours sur la base d'un forfait, en classe II ;
 - quatre jours en classe III ;
 - neuf jours en classe I ;
- s'ajoutent à ce total de postes, sur la période du 16 juin 2010 au 15 juillet 2010 :
 - vingt détenus classés comme « auxiliaire nouveau centre » et qui effectuent un nombre de jours de travail variant de quatorze à trente, tous rémunérés en classe III ;
 - six détenus classés comme « auxiliaires ancien centre », effectuant pour quatre d'entre eux un service sur trente-et-un jours, et tous rémunérés en classe III ;
 - au mess : trois détenus pour des durées variant de dix-sept à vingt-et-un jours, rémunérés pour deux d'entre eux en classe III et un en classe I.

Au total, sur la période considérée, plus de soixante-dix détenus étaient classés comme auxiliaires.

8.1.2 Le travail en concession.

Tous les ateliers installés au centre de détention le sont en concession. Ils sont établis sur la zone d'activités du nouveau centre, à l'exception d'une activité de production réalisée sur le site de la ferme-école.

8.1.2.1 Les activités de travail au nouveau centre.

a. Les ateliers de l'entreprise de menuiserie Sunset Créations.

L'entreprise *Sunset Créations* est installée depuis l'ouverture du nouveau Mauzac. Implantée sur une surface de 120 m², elle dispose de vingt postes de travail, répartis le long d'une chaîne de production allant du dégrossissage des pièces de bois à la finition de mobiliers essentiellement destinés aux collectivités. Deux ouvriers salariés de l'entreprise assurent l'encadrement et, lors du classement des détenus à cet atelier, ils effectuent la formation des nouveaux arrivants.

Lors du contrôle, l'atelier était fermé en raison de la période de congés annuels de l'entreprise. Selon les déclarations faites sur place, la rémunération moyenne serait de 15,25 euros par jour avec une augmentation possible selon la motivation des détenus.

A partir des états des rémunérations versées, établis sur le logiciel Gide, en moyenne, sur les mois d'avril à juin 2010, vingt-et-un détenus ont travaillé à cet atelier. L'entreprise applique un barème journalier, en vigueur depuis le 18 décembre 2009, divisé en trois catégories, de 1 à 3, avec des rémunérations variant de 16,15 à 36,29 euros, chaque catégorie comportant elle-même une variation. Ramené à un taux horaire, sur la base des sept heures quotidiennes, le tarif appliqué se répartit entre 2,30 euros et 5,18 euros.

b. Les trois ateliers de l'entreprise W.A.

La société *W.A.*, entreprise locale installée à Creysse, dans la périphérie de Bergerac, fait réaliser par des détenus des coffrets électriques. Elle offre le plus grand nombre de postes de travail, de l'ordre de quarante en moyenne, avec un maximum de quarante-deux.

Trois espaces de la zone sont occupés par cette entreprise :

- le premier est destiné à la réalisation de torons²⁹ : il occupe sept détenus et le jour du contrôle, quatre étaient présents. La rémunération brute y varie entre 500 et 600 euros : elle est calculée sur la durée de réalisation du toron, qui varie de cinq à vingt minutes selon la complexité du schéma à réaliser ;

²⁹ Les torons sont des assemblages de câbles électriques servant à la réalisation de coffret électrique. Le processus de l'atelier se décompose en deux activités :

Tout d'abord, la réalisation de ces assemblages de fils pour constituer des circuits électriques,

Ensuite la mise sous coffret servant à l'alimentation électrique.

- le second atelier, dit atelier principal, est dédié à la mise sous coffret des torons. Il peut employer jusqu'à treize personnes et au jour du contrôle, huit y travaillaient ;
- enfin, ouvert depuis 2009, et installé dans la cour au sein de deux bâtiments en préfabriqués de type Algeco™, le troisième atelier peut recevoir jusqu'à huit détenus, pour la réalisation des coffrets les plus complexes, ou pour faire face à une surcharge de commandes dans le second atelier.

Entre avril et juin 2010, quarante-et-un détenus en moyenne étaient classés dans les ateliers de ce concessionnaire. Les écarts de revenus y sont les plus importants, tenant à un système de gratification des contremaitres détenus³⁰ : sur la période considérée, quatre détenus ont pu recevoir une rémunération supérieure à 1 400 euros, le plus haut salaire étant de 1 701 euros.

Le barème de rémunérations du concessionnaire est calculé sur la réalisation de pièces, qui sont payées, s'agissant des « torons », activité la moins qualifiée, de 0,18 euro à 0,70 euro, et de 0,77 euro à 1,35 euros pour les coffrets électriques pouvant servir à l'alimentation de piscines. Sont orientés vers cet atelier des personnes souhaitant travailler beaucoup, en raison des cadences.

Le principal problème auquel est confronté le concessionnaire est celui de l'absentéisme : il ne sait jamais le nombre de détenus qui seront présents en début de journée, ce qui soulève des difficultés de calibrage de la charge de travail. Au moment du classement dans cet atelier, les détenus sont en période d'essai de quinze jours renouvelable une fois.

c. La confection de tapis par la société ACAT.

Un atelier de confection de tapis sur mesure est implanté au centre depuis dix ans. Il peut employer jusqu'à huit détenus, mais n'en a jamais, au cours de la période récente, embauché plus de sept. La rémunération est calculée à la journée, et une gratification variable est versée à la réalisation d'un tapis.

Sur la période d'avril à juin 2010, six détenus y ont été employés en permanence; selon la fiche de rémunération en vigueur, le concessionnaire pratique deux tarifs, l'un dit « tarif horaire apprenti » de 3,83 euros de l'heure, l'autre dit « tarif horaire employé » de 4,01 euros. Il est précisé que chaque tapis accepté par la clientèle donne droit à une gratification de 2,50 euros, à partager par l'équipe. Sur le mois de juin 2010, elle a représenté 0,41 euros par détenu ayant travaillé sur l'atelier.

Le tableau des rémunérations est affiché dans l'atelier.

³⁰ Selon les informations fournies sur place, la prime des contremaitres est calculée sur la base de la rémunération de l'ensemble des détenus classés dans l'atelier qu'ils supervisent : elle est égale à 8% de cette rémunération, en plus de leur salaire propre, et à 5% s'agissant de la fabrication des torons.

d. Le cannage et le paillage de chaises.

Deux entreprises locales spécialisées dans le cannage et le paillage de chaises se partagent un même local, dont l'activité peut être interrompue lorsque l'entreprise WA a besoin de locaux supplémentaires pour satisfaire certaines commandes de torons. Lors du contrôle, six personnes travaillaient dans cet atelier, qui n'exige pas de qualification particulière.

L'une des entreprises a embauché sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2010 huit détenus; la fiche des tarifs de rémunération applicables au 1^{er} janvier 2010 distingue quatorze niveaux de rémunération, selon le type de pièces et la qualité : ces tarifs varient de 0,92 euros pour un paillage classique sur un siège sans dossier de 3^{ème} qualité à 1,70 euros pour un paillage italien et provençal sur un siège avec dossier et banquettes. S'y ajoutent des éléments de valorisation selon la complexité des pièces, de 1,32 euros par siège à 2,41 euros. La fiche distingue également les cannages en fonction de la taille du cadre, pour un tarif variant de 24,79 euros à 29,15 euros.

La seconde entreprise effectuant le même type de travaux, a employé, sur la même période, en moyenne cinq détenus. Il convient de noter que certains détenus peuvent au cours du même mois être embauchés par l'un ou l'autre des ateliers : ainsi en avril, pour deux détenus, l'un a travaillé dix heures sur le premier atelier et dix heures sur le second, tandis que le second travaillait dix heures pour le premier atelier et vingt heures au titre du deuxième. En juin 2010, deux détenus ont, durant ce mois, travaillé sur l'un et l'autre aspect de l'atelier. Le contremaître, commun aux deux entreprises a disposé sur cette période d'une rémunération nette de 343,50 euros, tandis que la rémunération moyenne s'établissait autour de 110 euros.

Le tableau des rémunérations est affiché dans l'atelier.

e. L'activité de production à la ferme-école

Enfin, cinq détenus sont classés sur la ferme-école comme travailleurs, pour le compte de l'organisme constitué par l'AFAC 24, dénommé APES 24, qui bénéficie d'une concession passée par l'administration pénitentiaire. Cette concession s'est substituée à la gestion en régie du service de l'emploi pénitentiaire. L'organisme APES 24 dispose de différents agréments au titre de l'agriculture biologique.

Pour l'ensemble de ces postes de travail, la durée horaire journalière est calculée sur la base de sept heures. Il n'a pas été constaté que le tableau des rémunérations fasse l'objet d'un affichage.

f. Les rémunérations servies au titre du travail en concession.

Le tableau suivant reprend pour chacune des activités de travail, le nombre de détenus employés durant la période d'avril à juin 2010 (sur trois mois), le salaire mensuel moyen effectivement versé aux détenus, et la durée moyenne mensuelle de travail (calculée en jours). Enfin la dernière colonne, établie à partir des données fournies sur les salaires et les durées effectives de travail, permet de comparer les rémunérations horaires moyennes réellement pratiquées au sein des différents ateliers.

En moyenne, sur la période considérée, quatre-vingt-un détenus ont travaillé aux ateliers en concession.

L'analyse de la rémunération horaire moyenne montre que l'écart des revenus est de 1 à 4.

	AVRIL 2010			
	Nbre de détenus employés	Salaire moyen mensuel	durée moyenne mensuelle de travail	rémunération horaire moyenne (brut en euros)
<i>Atelier Sunset (menuiserie industrielle)</i>	21	362.61€	18.23	3.61€
<i>Atelier W.A. (coffrets électriques)</i>	39	394.5	17.7	3.18€
<i>Atelier ACAT (fabrication de tapis)</i>	6	565.67	17.5	4.61€
<i>Atelier Eclancher (rempailage/cannage)</i>	3	183.48	13.3	1.97€
<i>Atelier sièges Moreau (rempailage /cannage)</i>	3	160.75€	13.3	1.72€
<i>Association Apes 24</i>	4	444.64€	16	3.97€
<i>total</i>	76			
	MAI 2010			
	Nbre de détenus employés	salaire moyen mensuel	durée moyenne mensuelle de travail	rémunération horaire moyenne (brut en euros)
<i>Atelier Sunset (menuiserie industrielle)</i>	21	362.61€	19.7	2.96€
<i>Atelier W.A. (coffrets électriques)</i>	41	476.60	19.3	3.52€
<i>Atelier ACAT (fabrication de tapis)</i>	6	612.67	18.83	4.64€
<i>Atelier Eclancher (rempailage/cannage)</i>	2	193.72	10	2.76€
<i>Atelier sièges Moreau (rempailage /cannage)</i>	6	144.84	14.2	1.45€
<i>Association Apes 24</i>	4	458.53	16.5	3.97€
<i>total</i>	80			
	JUIN 2010			
	Nbre de détenus employés	salaire moyen mensuel	durée moyenne mensuelle de travail	rémunération horaire moyenne (brut en euros)
<i>Atelier Sunset (menuiserie industrielle)</i>	22	353.03€	18	2.80€
<i>Atelier W.A. (coffrets électriques)</i>	44	577.56	17.6	4.69€
<i>Atelier ACAT (fabrication de tapis)</i>	6	619.83	18.6	4.76€
<i>Atelier Eclancher (rempailage/cannage)</i>	5	142.01	11.2	1.81€
<i>Atelier sièges Moreau (rempailage /cannage)</i>	6	116.3€	12.8	1.29€
<i>Association Apes 24</i>	5	451.79€	16	4.03€
<i>total</i>	88			

8.1.2.2 Le travail à la ferme-école.

L'AFAC 24 a créé un organisme filialisé, APES 24, qui a obtenu que l'administration pénitentiaire passe au début de 2009, avec elle une convention de concession pour l'exploitation des cultures maraichères sur la ferme école, soit l'entretien de 2,5 hectares l'organisme de formation, a en concession la production légumière : en moyenne quatre détenus y travaillent au prix de 1,96 euros par heure, sur la base de trente-cinq heures par semaine. Ils procèdent à la culture et à l'entretien de légumes élevés sous serre.

En outre, deux postes de travail sont ouverts pour des détenus stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de l'alternance.

Dans le cadre de cette concession, des ventes de plants sont effectués auprès de particuliers deux fois par an, à l'automne et au printemps.

Pour le lancement de cette activité à laquelle il souhaite, selon ses déclarations, donner une dimension entrepreneurial marquée, le concessionnaire a communiqué en faisant appel à des personnalités connues ; l'administration pénitentiaire n'a pas donné de suites à ces démarches.

8.2 La formation professionnelle.

La formation professionnelle est dispensée au nouveau centre et sur le site de la ferme-école.

Il existe un stage de formation professionnelle d'agent d'entretien du bâtiment implanté dans l'ancien centre, qui accueille dix stagiaires. Il n'était pas actif, lors de la visite.

8.2.1 Au nouveau centre.

Sont installés sur la zone d'activités, deux actions de formation professionnelle, gérées par l'AFAC 24, association responsable du dispositif de formation à la ferme-école.

8.2.1.1 La préparation au CAP de matériels de parcs et jardins.

Il s'agit d'une formation ouverte pour quinze stagiaires d'une durée de neuf mois, gérée par l'APES 24, organisme filiale de l'AFAC 24.

Au jour du contrôle, la formation était arrêtée en raison des vacances et devait reprendre le 28 août 2010. Cette formation, d'une durée mensuelle de 120 heures, est rémunérée par l'ASP (ex-CNASEA) pour un montant horaire de 2,26 euros net.

Selon les informations recueillies sur place, si elle est ouverte pour quinze détenus, l'effectif réel de cette formation qualifiante est en moyenne de quatorze détenus au démarrage, pour s'achever, au moment de la validation, avec onze détenus, en raison des transferts ou de démissions. Le recrutement s'effectue par appel à candidatures sur le CD de Mauzac, mais aussi plus largement sur l'ensemble de la direction interrégionale.

Les horaires sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- Le vendredi matin, deux heures en autoformation à l'atelier

Le taux de réussite à l'examen est, depuis trois ans, de 100 %.

8.2.1.2 La plateforme de pré-qualification.

L'association AFAC 24 a mis en place sur la zone d'activités une plate-forme de pré-qualification, qui est destinée à accueillir, dans la limite de quinze places, les détenus ayant fait une demande de classement en formation ou au travail, afin d'établir un bilan de leurs compétences et d'effectuer une remise à niveau. L'entrée dans ce dispositif est permanente, et la durée de présence y est de l'ordre de trois mois. La rémunération est de 2,26 euros de l'heure, sur une base de trente heures hebdomadaires.

La plate-forme sert également à gérer la liste d'attente pour les détenus qui n'ayant pas besoin de remise à niveau, sont en attente d'une décision de placement à l'extérieur au titre de l'article D. 128 du code de procédure pénale afin de suivre la formation à la ferme-école.

La plate-forme est ouverte du lundi au jeudi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, un vendredi sur deux étant dédié à des cours particuliers de rattrapage. L'ensemble des places disponibles sont occupées.

8.2.2 La ferme-école.

Le dispositif de formation professionnelle institué sur la ferme école constitue la singularité du centre de détention de Mauzac. L'ensemble est géré par un organisme de formation professionnelle du département de la Dordogne spécialisée dans l'insertion des publics en difficulté, l'AFAC 24 (Association formation avenir conseil, dont le siège est installé dans la périphérie de Périgueux). Il dispose d'un financement total de plus de 430 000 euros.

Au jour du contrôle, vingt-cinq détenus étaient effectivement en formation sur la ferme-école, auquel s'ajoute un détenu placé au service général et chargé de la restauration. La capacité d'accueil est de quarante-cinq détenus, mais seuls trente-six y sont classés, deux étant en arrêt de maladie, trois en permission de sortir, deux à l'UCSA dans le cadre d'entretiens avec le psychiatre.

Le dispositif se décompose en plusieurs actions :

- Tout d'abord, une formation **d'agent d'entretien de l'espace rural**, qui peut accueillir jusqu'à quinze détenus en alternance. Au 10 août 2010, huit détenus y étaient classés. Dans le cadre de l'alternance, une association intermédiaire, l'association « GIASC Pays-Lindois-Mauzac-et-Grand-Castang³¹ », emploie les détenus, deux à trois en moyenne, sur des chantiers d'entretien d'espaces extérieurs pour des collectivités ou des particuliers, dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres de l'implantation de la ferme-école. Chaque matin, une camionnette de cette

³¹ Le GIASC-Pays-Lindois- Mauzac -et-Grand- Castang est un groupement d'intérêt agricole, sylvicole et cynégétique (GIASC), créé par démantèlement d'une association départementale ayant le même objet social.

association vient chercher les détenus pour partir sur les chantiers, sous la surveillance d'un personnel de l'administration pénitentiaire. Il est relevé que les conditions de prévention et de sécurité des personnes qui travaillent en utilisant des appareils dangereux en pleine nature ne sont pas complètement assurées : la camionnette ne dispose pas d'une trousse de premiers secours complète, en particulier elle ne comporte pas de trousse anti-venin, ni de pansements hémostatiques en nombre suffisant.

- **Une formation horticole**, centrée sur la connaissance des plantes aromatiques et l'apprentissage des techniques de base de l'horticulture. Au jour de la visite, neuf détenus y étaient placés. Lors de la visite de la ferme-école, les stagiaires de cette formation débroussaillaient des plants de menthe. Les deux formations (aménagement de l'espace rural et horticulture) ont pour vocation de conduire à l'obtention d'un CAP. Les détenus y sont placés dans le cadre des dispositions de l'article D. 128 du code de procédure pénale (désignation de personnes détenues pour des travaux extérieurs) ;
- **Une formation à l'entretien des espaces verts**, qui peut recevoir un maximum de trois détenus et en accueillait deux au jour du contrôle - le 10 août 2010 - : cette formation devrait, selon les informations recueillies, être arrêtées et les trois places transformées en trois postes de service général ;
- **Une formation en grande culture**, d'un détenu accompagné d'un formateur qui participe à l'entretien du domaine sur plus de cinq hectares.

Toutes ces formations sont rémunérées 2,26 euros net de l'heure, soit une rémunération mensuelle nette de 271 euros.

En 2008, le dispositif, financé par le ministère du travail et le fonds social européen disposait de six emplois de formateurs à temps plein, mais au jour du contrôle, il était ramené à cinq.

L'ensemble des détenus rencontrés ne formule pas de revendication particulière sur l'indemnité versée, avec régularité, mais plutôt sur la nature du dispositif de formation. Nombreux sont ceux qui expriment leur déception sur la faiblesse de la formation théorique, qui selon eux serait « sacrifiée » au détriment des activités pratiques de travail des plantations, qu'ils estiment alors mal payées.

Plusieurs griefs sont formulés par rapport au fonctionnement du dispositif de la ferme-école :

- tout d'abord, l'ensemble des interlocuteurs du contrôle général ont souligné la distance existant entre la direction de l'établissement et le dispositif : pas de véritable interlocuteur à la direction, absence de vision stratégique de la direction sur le dispositif, manque de liaisons aussi bien informatique – pas de connexion à Gide depuis les locaux des personnels de surveillance- que pratiques - les personnels de direction ne se déplacent que très rarement sur le site, distant de moins de deux kms du CD. Plus largement est évoqué l'absence de portage par l'administration du projet de ferme-école dans ses différentes dimensions d'outil de formation, d'accès à l'emploi et de préparation à la réinsertion. Le directeur précise dans sa réponse que : *« la distance évoquée n'est pas une réalité, le directeur technique, responsable local de la formation professionnelle assurant un lien permanent »* ;
- en second lieu, les reproches exprimés portent sur des carences dans l'information diffusée auprès de la population pénale sur les formations dispensées dans le cadre de la ferme-école, comme si l'administration pénitentiaire ignorait l'existence de ce programme. Une plaquette d'information avait été réalisée il y a quelques années pour communiquer sur la vocation du centre de Mauzac, et, depuis lors, aucune relance n'est intervenue. A cela s'ajoutent des incertitudes croissantes quant au devenir de ce dispositif, certains observant que la capacité de cinquante places n'est jamais atteinte, et que la présence effective moyenne des détenus placés dans les différentes actions de formation professionnelle n'est jamais supérieure à trente-cinq personnes ; le directeur, pour sa part, estime dans sa note précitée que l'information diffusée localement apparaît suffisante ;
- il est déploré un processus de sélection des détenus qui laisserait peu de place à l'analyse des motivations des personnes classées, ce qui créerait des tensions en raison du nombre de classements, qualifiés de « thérapeutiques » par des intervenants ; le chef d'établissement met au premier rang, dans la note précitée la motivation des personnes détenues à participer à la formation, comme critère de classement ;
- enfin, certains soulignent l'absence de projet clair de la part de l'administration, comme la faible reconnaissance par l'autorité judiciaire de la valeur des actions dans un processus de préparation à la sortie, pour des condamnés en fin d'exécution de leur peine.

8.3 L'enseignement.

8.3.1 Les moyens matériels et humains.

Le CD de Mauzac dispose de deux enseignants du premier degré à temps plein et de deux vacataires du second degré. Ils assurent quarante-neuf heures hebdomadaires d'enseignement, répartis sur quarante-trois semaines, ayant institué un roulement pour leurs congés afin d'assurer une plage annuelle d'ouverture de l'unité d'enseignement plus large qu'en moyenne - trente neuf semaines.

L'équipe dispose d'un budget pédagogique de 4 000 euros, en forte augmentation, mais qui permet de rattraper un retard important, puisque jusqu'en 2009, le budget ne dépassait pas 1 500 euros, loin de la « norme » définie par l'administration pénitentiaire et le ministère de l'éducation nationale d'une dotation de 0,05 euros par journée de détention.

8.3.2 Le dispositif d'enseignement.

Sur le premier semestre 2010, quatre-vingt six détenus ont été scolarisés (environ 25%) et vingt-deux ont suivi des cours par correspondance. Il est souligné la rapidité de classement à l'enseignement, dans un délai d'un mois au maximum après l'arrivée au CD, ou après que le détenu en a fait la demande. Un lien est établi avec la plateforme de remobilisation par l'attention particulière portée par les enseignants aux personnes de niveau 6, 5 bis et 5 qui entrent en détention. Mais la difficulté essentielle tient à la concurrence existant entre une offre croissante de travail, rémunérée, et la participation à une activité d'enseignement, qui ne l'est pas.

8.4 Le sport.

Les activités sportives du centre de détention sont animées par un surveillant moniteur de sport. Il est normalement prévu deux postes à l'organigramme, mais le second moniteur est en congé de longue maladie depuis deux ans. Il devrait être en mesure de reprendre son poste au début de l'année 2011.

Ces activités reposent dans les deux structures sur « une libre utilisation des installations sportives ». Dans le nouveau centre, les détenus disposent d'une salle de musculation avec une salle de gymnastique entretien (vélos d'appartement, rameurs), d'un gymnase où se pratiquent notamment la boxe et le volley-ball et d'un terrain de sport où se déroulent des matchs de football et de rugby. L'ancien centre dispose d'une salle de musculation et d'un terrain de sport macadamisé (en mauvais état) où sont pratiqués le tennis et le badminton.

Le moniteur de sport veille à la bonne utilisation des installations et conseille les détenus qui le souhaitent.

Trois fois par semaine, conscient des activités plus restreintes dans l'ancien centre, il organise des rencontres entre les deux structures en prenant lui-même en charge huit détenus de l'ancien centre pour jouer sur le terrain de sport du nouveau centre.

Il organise également des sorties sportives, randonnées pédestres ou en VTT, d'une journée et de quatre jours. Une sortie par an est réservée aux détenus âgés. Ces sorties étaient plus fréquentes auparavant, elles pouvaient même durer une semaine, mais depuis 2005, elles sont à la fois moins nombreuses et plus courtes. A l'origine ces sorties étaient appelées « sorties thérapeutiques » et bénéficiaient du soutien de l'UCSA et de financement de la DISP.

Le moniteur regrette de ne plus animer d'activités pour les séniors. Il y a quelques années, il avait conçu une séance de gymnastique, réservée aux séniors, basée sur le travail des membres inférieurs. Cette activité a depuis été reprise par un intervenant extérieur mais les séances sont moins fréquentes.

8.5 Les activités socioculturelles.

Au CD, plusieurs activités socioculturelles sont en place. La première d'entre elles concerne l'organisation dans le nouveau centre d'un concours de jardins mis en place auprès de chacun des pavillons. Celui-ci s'inscrit dans une démarche valorisée par l'administration pénitentiaire au cours de l'été 2010. Elle ne fait cependant pas appel à des partenaires extérieurs. Il s'agit pour les détenus de mettre en valeur par le jardinage des petits espaces cultivables au pied de chaque pavillon : certains y ont installé des plantations maraichères, d'autres des compositions florales.

Dans la palette des activités socioculturelles, il est relevé un atelier de peinture réunit en roulement une douzaine de détenus, dans une salle à proximité de la bibliothèque et une trentaine est impliquée. Dans le cadre de cette activité, des vernissages sont organisés avec les mairies des environs, auxquels peuvent participer les détenus dans le cadre de permissions de sortir exceptionnelles.

Une salle de musique, située dans la même aile que la bibliothèque, est équipée de différents instruments. Des détenus peuvent venir jouer, mais il n'y a pas de professeur de musique, qui correspond à une demande forte des détenus.

Dans les différentes parties communes de pavillons, jusqu'à il y a trois ans, des soirées récréatives étaient organisées par les détenus, autour de thèmes choisis par eux. Les personnels procédaient vers 23h à une fermeture des portes des pavillons. Il a été mis fin à ce dispositif, qui, selon le directeur, s'était progressivement « dévoyé ». Il semble, selon les informations recueillies sur place, que l'offre d'activités proposées se soit progressivement délitée, laissant place à une auto-organisation, dans laquelle des détenus pouvaient imposer leurs règles aux autres, plus faibles. Des personnels, comme des détenus présents à l'établissement lorsque ce dispositif était en place, ont déploré sa disparition, sans qu'aucune nouvelle forme d'animation ne lui soit substitué.

8.6 La bibliothèque.

Dans le nouveau centre, au premier étage du bâtiment administratif, la bibliothèque dispose d'un fonds d'environ 4500 ouvrages. Un partenariat avec la bibliothèque centrale de prêt (BCP) du conseil général de Dordogne a été réactivé en 2008, ce qui permet de répondre aux demandes de prêts d'ouvrages faites par des détenus auprès de cette BCP.

Le fonds est par ailleurs alimenté par des dons, ainsi que par une subvention en 2009 de la Fondation de France qui a permis d'acquérir des livres en langue étrangère.

Le bibliothécaire est un auxiliaire classé au service général, affecté depuis trois ans. Ancien enseignant il oriente les détenus dans leurs choix.

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h45.

Au même étage, se trouve une salle d'activités dédiée à la peinture, qui fonctionne tous les après midis.

A l'ancien centre, la bibliothèque est installée dans une salle de petite dimension : elle est ouverte tous les matins du lundi au samedi, de 10h à 12h et du lundi au vendredi de 15h30 à 17h30. Un détenu est classé comme auxiliaire depuis septembre 2009, et il perçoit 113 euros par mois à ce titre. Le fonds moins diversifié que celui du nouveau centre comporte environ un millier de références.

Les horaires d'ouverture ont été aménagés pour que les détenus placés à l'extérieur dans le cadre de la ferme-école puissent en bénéficier. A la différence de la bibliothèque du nouveau centre, il n'y a pas de journaux, les détenus s'abonnant eux-mêmes directement. Un agent de la BCP du conseil général vient une fois par trimestre pour réévaluer le fonds. Dans la salle de classe mitoyenne, et organisée en lien avec l'activité de bibliothèque, une ludothèque a été mise en place : elle fonctionne les mardis et vendredi de 14h à 16h. Les jeux organisés sont le scrabble, les parties de dominos et le trinomino³². L'auxiliaire de la bibliothèque est aussi, à titre gratuit, l'animateur de la ludothèque.

9- L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

Les affectations sont décidées soit par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) soit par la direction interrégionale (DI) de Bordeaux. L'orientation sur le CD de Mauzac concerne des détenus volontaires ou n'exprimant pas d'autre souhait que celui de bénéficier, au regard de leur âge ou de la nature de leur affaire, de bonnes conditions de détention.

L'administration pénitentiaire n'affecte pas à Mauzac de détenus par mesure d'ordre et de sécurité.

³² Jeu de société basé sur le jeu de domino.

Du 1^{er} au 10 août 2010, quatre-vingt détenus ont été écroués, dont vingt au retour de l'UHSI de Bordeaux³³. Les soixante détenus orientés provenaient pour dix-neuf d'entre eux de maisons d'arrêt (MA) ou de centre pénitentiaire (CP) de la région³⁴, pour dix-sept de la MA de Bordeaux-Gradignan, pour treize de la MA de Fresnes et pour onze d'autres établissements pour peine³⁵.

L'établissement est informé des décisions d'orientation sur le CD de Mauzac. Au moment du contrôle, vingt-quatre détenus étaient en attente d'y être transférés, seize à la suite d'une décision de la DAP et huit de la DI.

Depuis le début de l'année 2010, vingt-sept demandes de réaffectation ont été formulées, dont huit pour le CD de Bédenac :

- six demandes sont en cours d'instruction à l'établissement ;
- huit demandes ont été acceptées : trois ont été transférés - dans des délais respectifs de trois, quatre et cinq mois après leur demande initiale - ; trois sont en attente de transfert - à la suite de réaffectations décidées les 28 juin et 1^{er} juillet 2010 - ; deux ont renoncé à la réaffectation qu'ils avaient demandé en raison d'un projet d'aménagement de peine entretemps construit sur place ;
- trois demandes ont été rejetées et les détenus maintenus à Mauzac ;
- dix demandes³⁶ sont en attente de réponse depuis leur transmission à la DI, les 23 avril (trois dossiers), 10 mai (un dossier), 11 juin (quatre dossiers) et 9 juillet 2010 (un dossier)³⁷.

En 2009, les cinquante-deux demandes de réaffectations traitées par l'administration ont donné lieu à vingt-six réponses positives et à autant de réponses négatives.

Sur les années antérieures, les demandes de réaffectation étaient moins nombreuses : en 2008, l'administration avait accepté dix demandes et en avait rejetés dix autres ; en 2007, elle en avait accepté huit et rejeté le même nombre.

³³ Une levée d'écrou est réalisée à Mauzac pour les détenus en partance vers l'UHSI de Bordeaux. Cette situation correspond, sur le plan administratif, à un transfèrement et donne lieu à un écrou à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan.

³⁴ Agen, Niort, Limoges (2), Périgueux (3), Toulouse-Seysse (2), Angoulême (3), Pau, Aurillac, Saintes, Tarbes et Mont-de-Marsan (3).

³⁵ CD de Neuvic (4) et d'Uzerche (2), maison centrale de Saint Martin de Ré (2), CD d'Eysses, Bédenac et Roanne.

³⁶ Dont une de transfèrement d'un détenu dans son pays d'origine.

³⁷ Ces dossiers sont pour la plupart de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire.

Lorsqu'un détenu se rétracte après avoir demandé un changement d'affectation, il a été indiqué que la DI faisait droit à cette rétractation, dès lors que l'intéressé la confirme par courrier.

Hors demande des intéressés, le chef d'établissement a émis en 2010 cinq propositions de transfert, dont deux à la suite de démission de la formation professionnelle qui avait motivé l'arrivée de détenus à Mauzac. En 2009, l'établissement a transmis quatorze propositions de transfert ; il en avait transmis sept en 2007 et autant en 2006. Au jour du contrôle, deux propositions étaient en cours d'instruction.

Les dossiers de changement d'affectation et de proposition de transfert sont instruits par le greffe qui le fait circuler dans les différents services - UCSA, SPIP, direction - puis le transmet aux magistrats de l'application des peines, pour avis. L'avis est donné par les magistrats au sein même de l'établissement, le plus souvent à l'occasion d'une commission d'application des peines ou d'un débat contradictoire. Le dossier est ensuite envoyé à la DI de Bordeaux.

La durée d'instruction d'un dossier se situe en moyenne entre un mois et un mois et demi. Le greffe tient à jour un tableau de suivi des dossiers et procède, si nécessaire, à des relances auprès des différents services.

Le délai de traitement des dossiers de la DI de Bordeaux est estimé à environ deux mois. Les dossiers sont examinés par une commission mensuelle d'orientation à laquelle siège le directeur adjoint.

Les décisions sont notifiées dès réception aux détenus. L'information de la date approximative du départ en transfert est donnée à la demande par le greffe qui dispose d'un tableau contenant les délais d'attente pour tous les établissements. Le tableau faisant foi au jour de la visite date du 4 juin 2010.

10- LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 L'action du SPIP.

Le SPIP de la Dordogne, dirigé par un directeur des services d'insertion et de probation (DIP) nommé en décembre 2009, a son siège à Périgueux.

Il est composé de deux antennes mixtes, calquées sur le ressort des tribunaux de grande instance du département, le CD de Mauzac relevant, tout comme le milieu ouvert de Bergerac, de l'antenne Bergerac-Mauzac.

L'antenne de Bergerac-Mauzac est placée sous l'autorité du directeur d'insertion et de probation, adjoint au DSPIP. Elle est localement dirigée par une chef de service d'insertion et de probation nommée depuis septembre 2009 et qui est présente à l'établissement deux jours par semaine.

Lors de la visite des contrôleurs, il leur a été indiqué que le DIP, en poste depuis 10 ans, avait obtenu sa mutation pour un autre poste dans la même région.

Cinq travailleurs sociaux à temps complet, dont une stagiaire, sont affectés au CD de Mauzac, ainsi qu'une secrétaire affectée à 80% au milieu fermé et à 20% au milieu ouvert.

La plupart d'entre eux ont choisi ce poste en première affectation et sont restés, l'équipe est stable avec, à l'exception de la stagiaire, une durée de présence de 3 à 7 ans.

Chaque CIP a, en moyenne, quatre-vingt dossiers, à l'exception de la stagiaire, et intervient indifféremment sur l'ancien et le nouveau centre.

Une assistante culturelle, professionnelle de l'action socioculturelle, a été recrutée en 2007 et intervient sur les trois établissements du département (Mauzac, Neuvic, Périgueux).

Les locaux du SPIP, anciennement situé dans la partie administrative de l'établissement dans le nouveau centre, occupent désormais des bureaux dans un bâtiment dans l'ancien centre.

Les CIP disposent de bureaux d'entretien en détention.

Les contrôleurs ont pu rencontrer individuellement ou collectivement le DIP, la CSIP et les CIP de l'établissement.

Il leur a été indiqué que l'évolution de la politique des services d'insertion et de probation avait amené à une accentuation du travail de préparation à la sortie, avec une politique d'aide à l'élaboration de projet dès l'arrivée des personnes détenues.

La spécificité de l'établissement, qui accueille un très fort pourcentage d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, oriente ce travail en prenant en compte les contraintes inhérentes à un aménagement de peine (absence de liens familiaux, expertises, interdictions diverses, ...).

Un parcours d'accueil débute au quartier arrivant, le secrétariat envoyant immédiatement un courrier afin d'informer la personne détenue du nom de son référent au SPIP.

Dans les deux semaines qui suivent, le secrétariat fait également parvenir une convocation à un rendez-vous avec ce conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Le SPIP assure ses missions traditionnelles dans ses champs de compétence (action culturelle, formation professionnelle, lutte contre l'illettrisme, PEP, accès aux droits sociaux, préparation à la sortie, lutte contre l'indigence, enseignement, travail, ...) mais, compte tenu de la spécificité des personnes accueillies à l'établissement, certains grands axes d'intervention se dégagent.

L'une des actions principales du SPIP a trait à l'accès aux droits sociaux, nombre de détenus arrivant à ce stade de leur peine démunis de tous documents administratifs.

Un dispositif a été mis en place, géré par le secrétariat du service, afin de faire établir ou renouveler les cartes nationales d'identité.

La question des titres de séjour se pose peu, eu égard à l'origine nationale de la grande majorité des personnes incarcérées à l'établissement.

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée de la population accueillie, le SPIP consacre un temps important à l'obtention d'allocation d'adulte handicapé, en lien avec l'UCSA, les relations avec la CPAM étant assurées par le service de la comptabilité.

Une convention avec le service d'action sociale de Lalinde, la commune la plus proche, est en cours d'élaboration afin qu'une aide-soignante prennent en charge les soins quotidiens des détenus âgés.

De même, le SPIP prend en charge les démarches des personnes détenues susceptibles de bénéficier ou de se voir rétablir le versement d'une retraite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'ensemble de ces démarches s'inscrivaient dans la logique de la préparation à la sortie des personnes détenues, nombre d'aménagement de peine supposant un hébergement en structure hospitalière ou de repos.

Une convention a été signée avec Pôle Emploi afin de réaliser la préinscription des sortants. En 2009, vingt-et-un dossiers ont pu être constitués, vingt-cinq n'ayant pas abouti car incomplets.

Le SPIP a proposé en 2008 d'expérimenter la mise en place du programme de prévention de la récidive (PPR) en mettant en place un groupe de parole animé par deux CIP formés à cet effet et en recherchant une approche plus globale de la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel.

La DSPIP a sollicité l'intervention de l'équipe mise en place par le docteur Roland Coutanceau, animateur d'un centre de soins spécialisés dans la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles, afin d'organiser une formation départementale. Une séance a effectivement eu lieu.

Une psychologue a été recrutée afin d'assurer la supervision de l'équipe d'insertion et de probation.

Les séances ont débuté en mars 2009 et se sont achevées le 10 janvier 2010, non sans avoir rencontré une certaine résistance de la part du personnel pénitentiaire et de l'équipe psychiatrique.

10.2 L'aménagement des peines.

Le poste de juge de l'application des peines était vacant lors de la visite des contrôleurs, le titulaire du poste devant arriver en septembre.

Il succède à deux magistrats dont l'un est resté 4 ans à ce poste, et l'autre moins d'une année. Un juge placé devrait assurer les audiences de fin août.

Un substitut à l'exécution des peines du tribunal de grande instance de Bergerac, en poste depuis plusieurs années, suit particulièrement l'établissement : il participe aux commissions d'application des peines et débats contradictoires.

Deux commissions d'application des peines se tiennent chaque mois à l'établissement ; les CIP y assistent en fonction des dossiers examinés.

En 2009, 407 demandes de réductions supplémentaires de peine (RSP) ont été examinées, 364 (89%) ont été accordées totalement ou partiellement, aucune n'a été retirée.

Elles sont attribuées à partir d'un formulaire comportant quatre critères : versements volontaires au parties civiles, paiement des frais de justice, suivi de soins psychologiques ou psychiatriques et/ou en matière d'alcool, démarches d'insertion (en détention et en vue de la sortie).

La même année, 327 permissions de sortir ont été accordées pour 479 demandes, soit un pourcentage de 68%, pour un effectif moyen de 343 (360 permissions accordées en 2008 pour un effectif moyen de 352, avec un pourcentage de 67%).

Aucune d'entre elles n'a supporté de retard, mais une évasion avec réincarcération dans un autre établissement est à noter.

Lorsqu'une personne détenue est entrée dans le « cycle » des permissions, et en l'absence d'incident, celles-ci peuvent lui être accordées tous les trois mois, la règle étant assez souple en ce qu'elle peut s'adapter à des contraintes personnelles ou familiales qui font avancer ou reculer le seuil de trois mois.

Ainsi, cinq personnes détenues se sont vues accorder des permissions de sortir pour Noël 2009 et le Nouvel An 2010.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la politique appliquée à l'établissement ne permettait pas aux détenus dont la durée de peine restant à subir était supérieure à quatre ans d'obtenir de permissions de sortir et ce, même si ils étaient dans les critères prévus par la loi.

Le nouveau juge de l'application des peines, nommé en septembre 2010, a annoncé lors de la première commission d'application des peines, qu'il entendait ramener cette durée à trois ans. Cette nouvelle jurisprudence a été immédiatement appliquée.

Nombre de détenus se sont plaints, alors qu'ils venaient d'autres établissements où ils étaient entrés dans le « cycle » des permissions, de devoir attendre, quelquefois plusieurs mois, d'atteindre ce seuil des quatre ans pour déposer à nouveau une demande de permission. Avec la nouvelle jurisprudence mise en place en septembre 2010, il a été signalé aux contrôleurs, la situation d'un détenu qui n'entrant pas dans le nouveau critère de reliquat de peine, se serait vu opposé un refus, adjoint à une interdiction de représenter une nouvelle demande avant le 31 décembre 2010.

Les contrôleurs ont constaté que ces cas n'étaient pas isolés.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, compte tenu des critères posés en matière d'application des peines par le juge de l'application des peines et le parquet, auquel s'ajoute la difficulté de faire procéder aux expertises obligatoires dans des délais raisonnables, les deux-tiers des personnes détenues ne bénéficiaient pas de permissions de sortir.

Une audience de débats contradictoires de la compétence du JAP a lieu chaque mois à l'établissement, le tribunal de l'application des peines (TAP) se réunissant lorsqu'un dossier est de sa compétence.

Le directeur de l'établissement et le DSPIP transmettent alternativement une synthèse pénitentiaire mais n'assistent pas au débat.

Les personnes détenues peuvent solliciter l'assistance d'un avocat, soit choisi, ce qui est rare, soit de permanence, celle-ci ayant été organisée par le barreau de Bergerac dans le cadre de sa permanence pénale, par le biais du greffe de l'établissement qui contacte l'ordre des avocats.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la politique appliquée à l'établissement ne permettait pas aux détenus dont la durée de peine restant à subir était supérieure à 2 ans d'obtenir de libération conditionnelle et ce, même si ils étaient dans les critères prévus par la loi.

Les dossiers présentés par le SPIP correspondent principalement, de même que pour les permissions, aux critères retenus par les juridictions de l'application des peines.

Certains détenus ont indiqué ne pas comprendre pourquoi le greffe de l'établissement leur indiquait systématiquement la date à laquelle ils pouvaient légalement prétendre à une libération conditionnelle alors même que cette date n'était jamais retenue comme pertinente par les juridictions de l'application des peines.

En 2009, quarante-sept demandes de libération conditionnelles de compétence du JAP (reliquat de peine inférieur à trois ans) ont été proposées par le SPIP, vingt-et-une ont été acceptées, vingt-sept refusées et deux ajournées

Il est à noter que le parquet ne fait jamais appel des décisions des juridictions de l'application des peines dont il a dit espérer que la « jurisprudence » se maintiendrait avec l'arrivée d'un nouveau magistrat.

En 2009, soixante huit placements extérieurs ont été proposés par le SPIP, soixante-six ont été acceptés et ont vocation à permettre aux détenus classés à la ferme de suivre leur formation, un placement sous surveillance électronique (PSE) a été proposé et refusé, une semi-liberté demandée et accordée.

En 2010, douze libérations conditionnelles de compétence JAP ont été accordées, quinze ont été rejetées, deux libérations conditionnelles de compétence TAP présentées, aucune n'a été acceptée.

Au moment de la visite des contrôleurs, dix libérations conditionnelles de compétence JAP et deux de compétence TAP étaient en cours d'instruction, ainsi que deux PSE et un abaissement de période de sûreté.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 mars 2002 instituant la suspension de peine pour raisons médicales, dix suspensions de peine ont été accordées pour vingt-quatre déposées, soit un pourcentage de satisfaction de 41%.

Aucune demande de suspension de peine médicale ou de libération conditionnelle pour les détenus de plus de 70 ans n'a été déposée depuis la promulgation de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui tend à simplifier la procédure.

Un certain nombre de détenus ont indiqué que la sévérité des critères appliqués en matière de permissions de sortir et de libération conditionnelle les incitait à solliciter un changement d'affectation nonobstant les avantages du régime de détention de l'établissement.

11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les instances de pilotage.

11.1.1 L'équipe de direction.

Le directeur et son adjoint réunissent au moins une fois par semaine l'ensemble des officiers pour un rapport sur la détention. Le directeur se déplace une fois par semaine au moins sur l'ancien centre afin de suivre l'avancement du chantier de restauration en cours. Il n'en profite pas pour rencontrer l'équipe de surveillance en poste dans ce secteur de la détention.

Son adjoint, plus particulièrement en charge de la formation professionnelle et du travail venait juste, au moment du contrôle, d'être titularisé ; aussi n'avait il pas établi un dispositif lui permettant de piloter la formation et le travail, délégué aux responsables locaux de la formation et à celui du travail.

Les multiples acteurs du travail et de la formation actifs sur le CD se plaignent d'ailleurs de ne pas avoir de véritable interlocuteur à la direction, en capacité de leur fournir des directives claires de travail, ni de donner les impulsions nécessaires dans ces domaines.

Dans sa note précitée, le directeur, qui a pris ses fonctions postérieurement à la visite des contrôleurs, fait état de réunions avec les concessionnaires, dont il joint les procès verbaux, toutes tenues après le contrôle.

11.1.2 La commission de surveillance

La dernière commission de surveillance³⁸ s'est tenue à l'établissement le 19 mai 2010, sous la présidence du sous-préfet de Bergerac. Le directeur du CD a notamment présenté les chiffres-clés du rapport d'activité 2009 concernant la population pénale et l'action sanitaire.

Il a rappelé la mise en place en mars 2009 par le SPIP des programmes de prévention de la récidive pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

L'association de soutien de la Dordogne a abordé la question des difficultés de logement rencontrées par les détenus à leur sortie. « *L'offre de logement reste limitée alors que certains détenus doivent bénéficier d'un suivi psychiatrique et d'un accompagnement à la sortie.* ».

³⁸ Désormais conseil d'évaluation.

Parmi les objectifs pour 2010, il est notamment évoqué le projet de mise en place d'un point d'accès au droit.

11.2 Les instances pluridisciplinaires.

11.2.1 La commission pluridisciplinaire unique

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les mardis de 9h à 12h sous la présidence du chef d'établissement ou de son adjoint. Elle rassemble le chef de détention, le responsable local du travail et celui de la formation professionnelle, présents tous les mardis, le responsable local de l'enseignement, un des trois médecins généralistes de l'UCSA, un conseiller d'insertion et de probation, le psychologue et la surveillante du parcours d'exécution de la peine (PEP).

Dans un premier temps, la commission aborde le thème de la prévention du suicide, ce qui permet au médecin de ne pas assister à la suite de la réunion.

Lors de la dernière CPU qui a eu lieu le 3 août³⁹, sept détenus (2% des effectifs) ont été signalés comme ayant besoin d'une « surveillance spéciale » dans le cadre de la prévention du suicide. Le médecin généraliste indique si le détenu fait l'objet d'un suivi psychologique ou pas et transmet les éventuelles demandes de surveillance spéciale de l'équipe de soins psychiatriques.

Ensuite la CPU a examiné les dossiers de trois arrivants par rapport à leur intégration dans l'établissement et à leur demande d'affectation au travail.

Huit détenus ont fait l'objet d'un bilan annuel dans le cadre du PEP et pour l'attribution éventuelle des remises de peine supplémentaires (RPS).

Quinze jours avant la CPU qui le concerne pour un bilan annuel, le détenu reçoit un questionnaire sur :

- Le nombre de permissions de sortir dont il a éventuellement bénéficié ;
- Les activités effectuées : travail, formation professionnelle, enseignement ;
- Les parloirs, les correspondances avec l'extérieur ;
- Les versements aux parties civiles ;
- Le suivi psychologique ;
- Le projet engagé un an auparavant : objectifs atteints, difficultés rencontrées ;
- L'évolution de son projet pour l'année à venir : ses objectifs en matière de travail, d'enseignement, d'activités, de vie quotidienne, de gestion financière, de suivi psychologique ;
- Son projet de sortie.

³⁹ Aucune CPU n'était prévue les 10, 17 et 24 août du fait des congés.

Une synthèse des réponses est préparée en vue de la CPU par la surveillante PEP.

Le psychologue PEP rencontre systématiquement les personnes avant leur bilan annuel en CPU.

Les préconisations faites par la CPU sont signées par le directeur : un exemplaire de ce document est transmis au détenu et un autre est inséré dans son dossier.

En ce qui concerne le classement au travail et en formation, la CPU n'aborde ces thèmes que tous les quinze jours : le 3 août, quatre détenus avaient fait une demande de poste et trois postes étaient à pourvoir : l'un au service général à la menuiserie, un deuxième à la cuisine et le troisième à l'atelier *Sunset*.

Le thème de l'insuffisance des ressources de personnes détenues est étudié une fois par mois. Le 3 août, dix détenus avaient été déclarés « indigents ». La prochaine réunion de la CPU qui se tiendra le 31 août y sera notamment consacrée. Elle déterminera les détenus qui percevront un secours de 20 euros tous les deux mois, la télévision gratuite et un « kit indigent entretien » ; pour l'attribution de la qualification de personne dépourvue de ressources suffisantes, il faut ne pas recevoir de mandat et avoir moins de trente euros sur son compte nominatif. Quatre associations participent au financement des secours pour les détenus : le Secours catholique, la Croix Rouge, l'Entente protestante et l'aumônerie catholique⁴⁰.

Après avoir indiqué aux contrôleurs que l'officier responsable de l'ancien centre pratiquait seul les classements au service général dans ce secteur de détention, le directeur a affirmé que l'ensemble des propositions de classement étaient soumises à la CPU, ce que confirme la consultation des rôles et des décisions des CPU sur la période du 11 mai 2010 au 20 juillet 2010.

11.2.2 Le comité de coordination santé.

Le comité de coordination santé se réunit une fois par an. Il se tient alternativement au centre hospitalier général (CHG) de Bergerac, au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Vauclaire et au centre de détention.

La dernière réunion a eu lieu en avril 2009 et la prochaine réunion est prévue le 24 septembre 2010 au CD.

Il rassemble les deux directeurs des centres hospitaliers, les deux directeurs des soins, la cadre supérieure de santé de psychiatrie, les deux cadres de santé, le médecin responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), les trois médecins généralistes y exerçant, le médecin responsable du pôle de psychiatrie et le psychiatre exerçant au CD, le directeur de l'établissement pénitentiaire et son adjoint, le directeur du SPIP de la Dordogne, un représentant de la DISP de Bordeaux et un attaché principal d'administration

⁴⁰ Depuis lors, de manière générale, l'administration pénitentiaire inscrit ces secours dans son budget.

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail.

Un premier surveillant et un surveillant sont chargés de l'organisation du service.

Les surveillants sont répartis en six équipes de quinze à seize agents qui effectuent leur service selon le cycle classique : soir, matin et nuit. Seuls, les trois surveillants affectés à la gestion des UVF assurent leur service en douze heures. Trente-quatre agents (un peu plus du quart de l'effectif) sont quant à eux, affectés dans des postes fixes.

Dans chaque équipe, les surveillants sont affectés soit au nouveau centre soit à l'ancien. En général les surveillants les plus anciens en service demandent à travailler à l'ancien camp car la population pénale y est plus âgée, donc plus calme. Cette affectation n'est, en général, jamais remise en cause, sauf souhait de l'intéressé ou bien décision de la direction dans l'intérêt du service.

Pour l'année 2009, les heures supplémentaires se sont élevées à 15 519 heures et les congés maladie à 1 677 jours.

L'établissement ne dispose pas de formateur. Au cours de l'année 2009, des séances de tir et une formation au secourisme ont toutefois pu être organisées représentant 470 journées de formation.

Selon les interlocuteurs de la mission, le climat social est décrit comme bon, et le dialogue même informel entre les personnels, l'encadrement et la direction est souligné comme ouvert : « *la porte des officiers et de la direction est toujours ouverte* ».

Les contrôleurs ont rencontrés les organisations syndicales à leur demande : elles ont souligné les insuffisances en nombre d'agents, ce qui conduit à des tensions et à moins d'écoute. Ils ont attiré notamment l'attention sur l'ouverture des UVF faite sans renfort de personnel, par redéploiement interne. Un aspect particulier a été relevé concernant les miradors, point qui a fait l'objet d'un échange de courrier entre les organisations syndicales et la direction interrégionale, mais dont les éléments de réponse n'ont pas paru de nature à rassurer les personnels.

11.4 Le climat de la détention.

Au cours de leur mission, les contrôleurs ont reçu plus de soixante détenus en audience. Ces entretiens ont permis de faire émerger de très nombreuses critiques quant au régime de détention appliqué dans l'ancien centre.

Pour mieux appréhender la réalité de la situation, deux contrôleurs sont retournés au centre de détention de Mauzac les 13 et 14 septembre 2010.

Au cours d'une réunion, ils ont rencontrés tous les officiers de l'établissement puis les deux officiers responsables de l'ancien et du nouveau centre en entretien singulier. Ils ont également reçu en audience quelques détenus.

Il ressort de ces entretiens qu'il existe bien entre le nouveau centre et l'ancien une différence dans le traitement des détenus. Cette différence, ressentie par certains détenus comme injuste, tient à la fois aux installations matérielles, plus vétustes et aux personnes qui les gèrent. Il a été admis par le directeur, en fonction lors du contrôle, que la délégation confiée à un officier sur la gestion de la détention à l'ancien centre était très large. A l'issue de la première visite des contrôleurs, il a été décidé par le chef d'établissement que le chef de détention serait davantage présent dans l'ancien centre, où, jusqu'alors, il ne se rendait que de manière épisodique. Dans sa réponse précitée, le nouveau chef d'établissement indique : « *le chef de détention et son adjoint se rendent quotidiennement à l'ancien centre, si bien que la délégation accordée à l'officier responsable de l'ancien centre ne peut être considérée comme très large et est au contraire correctement contrôlée.*

Les décisions qu'il est amené à prendre le sont avec l'aval du chef de détention et de la Direction. Ses responsabilités sont égales à celles de l'officier responsable du nouveau centre, si bien qu'il n'apparaît pas être le seul maître des lieux.»

Des différents éléments recueillis lors des visites, il ressort que la gestion de la détention repose assez exclusivement sur la collecte d'informations auprès de personnes détenues pour disposer d'éléments de connaissance du climat de la détention. Ce mode de gestion dominant s'applique aussi bien à l'ancien qu'au nouveau centre.

Les bâtiments d'hébergement sont très différents ; ceux de l'ancien centre, bien que de construction plus récente sont d'une facture très classique et ressemblent à ceux d'une maison d'arrêt. A l'inverse, ceux du nouveau centre, plus anciens, avec leurs jardins et les pelouses, sont très ouverts et permettent une vie sociale plus dense. Les équipements sportifs sont également plus développés dans le nouveau centre et les activités plus nombreuses alors qu'à l'ancien centre, le béton et l'absence de lieu convivial sont un obstacle au développement de la vie sociale. Plusieurs détenus au cours des audiences ont parlé de « *mouroir* » à propos de l'ancien centre.

Cet aspect général de l'ancien centre est aujourd'hui renforcé par la mise en place, au niveau de l'enceinte, d'un grillage rehaussé de concertina et renforcé d'un bardage en métal qui empêche toute vue vers l'extérieur de l'établissement.

Les exigences de l'encadrement ayant la responsabilité de l'ancien centre sur le maintien dans un bon état des bâtiments, conduisent à rejeter les demandes de modifications ou des ajouts (meubles de fabrication locale, affichage sur les murs) qui sont courants dans le nouveau centre.

Cette différenciation dans les conditions de la vie quotidienne entre les deux entités est source de conflits, d'autant qu'avant d'être affectés à l'ancien centre, tous les détenus sont restés plusieurs semaines au quartier arrivant situé dans le nouveau centre, où ils ont pu bénéficier du régime plus « libéral » qui y est appliqué.

Enfin, il est apparu que la délégation large donnée à l'encadrement de l'ancien centre, si elle peut s'expliquer par la séparation physique des deux entités, n'est pas contrôlée avec une rigueur suffisante. L'éloignement du bâtiment administratif et de direction, rend peu fréquents les passages des autres autorités, à l'exception du chef de détention qui se rend tous les jours à l'ancien centre. De ce fait, toutes les décisions sont portées « au crédit » d'un officier, responsable de l'ancien centre, qui apparaît comme le seul « maître » de l'ancien centre.

CONCLUSIONS

A l'issue de la visite du centre de détention de Mauzac, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation N° 1 : il n'existe aucune réunion d'information collective pour les arrivants malgré la labellisation récente du dispositif d'accueil (§ 3.2) ;

Observation N° 2 : à l'unité 21, réservée aux personnes âgées et à mobilité réduite, seule à être dotée de boutons d'alarme, les appels ne sont pas renvoyés la nuit (§ 4.1.1.1) ;

Observation N° 3 : le local sanitaire de la cellule réservée aux personnes à mobilité réduite est trop exigü pour permettre les manœuvres en fauteuil (§ 4.1.2.3) ;

Observation N° 4 : l'établissement est très propre, aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur où aucun papier ni débris ne jonche le sol (§ 4.2) ;

Observation N° 5 : pour les familles, l'accès à l'établissement est difficile par les transports en commun et engendre des frais supplémentaires de taxi depuis la gare de Lalinde (§ 6.1.1) ;

Observation N° 6 : les prises de rendez-vous pour les parloirs s'effectuent exclusivement par téléphone sur une ligne payante (§ 6.1.1) ;

Observation N° 7 : l'attente des familles avant les parloirs s'effectue dans des conditions indignes. Il n'existe ni personnel, ni bénévoles, ni bâtiment destinés à l'accueil des familles. (§ 6.1.1) ;

Observation N° 8 : à l'issue des parloirs, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique (§ 6.1.3) ;

Observation N° 9 : à l'ancien centre, les personnes détenues et leurs visiteurs ne bénéficient pas des mêmes conditions d'intimité et de liberté de circulation que dans les parloirs du nouveau centre (§ 6.1.4) ;

Observation N° 10 : le « chalet », constituant le parloir « enfants », disposé au centre des parloirs du nouveau centre, est utilisé de manière insuffisante et trop restrictive. Il conviendrait d'élargir les possibilités d'accès et d'en simplifier la procédure (§ 6.1.4) ;

Observation N° 11 : les unités de vie familiale (UVF) – mises en service vingt-quatre ans après leur construction – sont agréables et lumineuses. Les personnes à mobilité réduite doivent y avoir accès (§ 6.1.5) ;

Observation N° 12 : l'initiative locale de l'ancien chef d'établissement, consistant à soumettre ses décisions d'octroi d'une UVF à un visa préalable du juge de l'application des peines et du parquet, est prise sans aucun fondement juridique. Elle peut avoir pour conséquence, d'une part, la remise en cause ultérieure de ses décisions d'octroi et d'autre part, l'exclusion de certaines catégories de condamnés de l'accès à l'UVF. Il convient de réaffirmer la compétence du chef d'établissement qui s'entoure, conformément à la réglementation, de l'avis d'une commission pluridisciplinaire (§ 6.1.5) ;

Observation N° 13 : les créneaux horaires qui sont accordés aux les visiteurs de prison pour rencontrer les personnes détenues sont insuffisants, les temps d'attente au nouveau centre sont longs, et les critères d'attribution, sont jugés incompréhensibles : l'administration et les visiteurs doivent avoir des temps de rencontre plus réguliers (§ 6.2.2) ;

Observation N° 14 : il n'existait, au moment du contrôle, aucune confidentialité dans la distribution du courrier, le plus souvent distribué par un auxiliaire ou par un codétenu (§ 6.3) ;

Observation N° 15 : les conversations téléphoniques sont passées au nouveau centre depuis des *points-phone* sans aucune confidentialité. A l'inverse, l'ancien centre est doté de véritables cabines téléphoniques (§ 6.4) ;

Observation N° 16 : le dispositif d'accès au droit est défaillant : il n'existe ni point d'accès au droit ni permanence d'avocat et la visiteuse de prison qui assure les fonctions d'écrivain public exerce sa tâche dans de mauvaises conditions (§ 6.8) ;

Observation N° 17 : il n'existe aucun enregistrement des requêtes individuelles. Les personnes détenues souhaiteraient être davantage reçues en entretien par les différents services, en raison de l'absence de réponse ou de réponses apportées souvent inintelligibles (§ 6.9) ;

Observation N° 18 : il n'existe aucune modalité organisée permettant aux personnes détenues de discuter ensemble de questions relatives à leurs conditions de détention et d'en faire part aux autorités pénitentiaires ou judiciaires (§ 6.9) les locaux de l'UCSA sont exigus ; ils ne respectent pas la confidentialité à l'ancien centre (§ 7.1) ;

Observation N° 19 : les postes mis à disposition par les centres hospitaliers de rattachement du CD ne respectent pas ceux prévus par le protocole liant l'établissement aux hôpitaux (§ 7.1.2) ;

Observation N° 20 : des personnels soumis à des à contrats à durée déterminée, brefs et renouvelés, exercent leurs missions dans des conditions difficiles en raison de leur statut d'emploi (§ 7.1.2) ;

Observation N° 21 : Les personnes détenues ne peuvent pas bénéficier des soins de kinésithérapie (§ 7.1.3) ;

Observation N° 22 : l'entretien des locaux de soins n'est pas effectué par des agents des services hospitaliers conformément à la réglementation (§ 7.1.3) (;

Observation N° 23 : l'accès aux traitements de substitution aux opiacés est limité (§ 7.1.3) ;

Observation N° 24 : contrairement aux textes, les personnes détenues souhaitant un sevrage tabagique doivent se fournir en substitut nicotinique par le biais de la cantine, à l'exception de la première boîte, obtenue gratuitement sur prescription médicale (§ 7.1.3) ;

Observation N° 25 : les personnes détenues n'ont pas un médecin généraliste référent au sein de l'UCSA (§ 7.1.3) ;

Observation N° 26 : le dispositif de télé-médecine, inauguré par le représentant de l'Etat dans le département de la Dordogne en décembre 2009, n'est pas mis en œuvre (§ 7.1.3) ;

Observation N° 27 : malgré la difficulté du travail des professionnels de santé, il n'existe pas de supervision (§ 7.1.4);

Observation N° 28 : il n'existe pas de lien institutionnel entre les équipes de soins somatiques et celles de psychiatrie (§ 7) ;

Observation N° 29 : les personnes détenues au CD de Mauzac effectuent des séjours en chambres sécurisées pour des durées supérieures à plus de quarante-huit heures, en raison de la complexité du circuit des admissions à l'UHSI de Bordeaux (§ 7.2.2) ;

Observation N° 30 : l'établissement dispose d'un potentiel exceptionnel de formation, avec la ferme école, qui, faute d'une valorisation suffisante au niveau régional et national, est très insuffisamment exploité. Ce dispositif pourrait permettre de développer des projets structurés et qualifiants de nature à favoriser une réinsertion professionnelle pour des personnes ayant passé de longues périodes en détention (§ 8.2.2);

Observation N° 31 : si, selon les informations transmises par la nouvelle direction de l'établissement, des relations nouvelles ont été établies avec les acteurs du travail et de la formation, il n'en demeure pas moins que, lors du contrôle, l'équipe de direction est apparue trop éloignée des préoccupations quotidiennes tant des personnes détenues en activité ou en formation que des intervenants de la ferme-école (§ 8.2.2);

Observation N° 32 : la réorganisation de l'ancien centre repose sur une contradiction entre la recherche d'une plus grande sécurisation de la structure et la poursuite d'une politique d'affectation privilégiant les personnes âgées ou celles autorisées à travailler à l'extérieur pour aller à la ferme école (§ 11.4)

Observation N° 33 : la qualité de la conception du nouveau centre, fondée sur un système pavillonnaire constitué de petites unités de vie, dotées de jardins et de pelouses, permet une vie sociale dense et bien adaptée à l'accueil de personnes condamnées à de longues peines. La surveillance s'effectue par des rondes, selon un principe « d'îlotage », au cœur de l'espace extérieur, dans une atmosphère apaisée. Le climat social est décrit comme bon, et le personnel adhérent au concept original de fonctionnement (§ 11.4).

Table des matières

1- Les conditions de visite.	2
2- La présentation générale.	3
2.1 L'implantation.....	3
2.1.1 L'environnement du centre.....	3
2.1.2 Le bâtiminaire.	4
2.2 Les personnels.	6
2.3 La population pénale.	7
3- L'arrivée.	8
3.1 L'écrou.....	8
3.2 Le « secteur arrivants ».....	10
3.3 L'affectation en détention.	11
4- La vie quotidienne.	12
4.1 Les cellules.	12
4.1.1 Au nouveau centre.	12
4.1.2 A l'ancien centre.....	13
4.2 L'hygiène et la salubrité.....	15
4.3 La restauration.	16
4.3.1 La cuisine et la confection des repas.	16
4.3.2 La distribution des repas.....	17
4.4 La cantine.....	17
4.4.1 La distribution.....	18
4.4.2 Les prix.....	18
4.4.3 Les locaux.....	19
4.5 Les promenades.....	20
4.5.1 L'ancien centre.....	20
4.5.2 Dans le nouveau centre.....	20
4.6 Les ressources financières et l'indigence.....	21
4.7 La prévention du suicide.....	21
5- L'ordre intérieur.	22

5.1	L'accès à l'établissement	22
5.2	Les fouilles	23
5.2.1	Les fouilles de cellule.....	23
5.2.2	Les fouilles intégrales.....	23
5.2.3	Les fouilles par palpation.....	23
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	24
5.4	La discipline	24
5.5	Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement	25
5.5.1	Le quartier disciplinaire.....	26
5.5.2	Le quartier d'isolement.....	27
5.6	Les incidents	28
5.6.1	Les relevés des incidents.....	28
5.6.2	Les signalements au parquet.....	28
5.7	Le service de nuit	28
	6- Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	29
6.1	Les visites des familles	29
6.1.1	L'organisation des parloirs.....	29
6.1.2	L'accueil des familles.....	30
6.1.3	L'accès aux parloirs.....	31
6.1.4	Les parloirs.....	32
6.1.5	Les unités de vie familiale.....	34
6.2	Les parloirs avocats et visiteurs de prison	37
6.2.1	Les visites des avocats.....	38
6.2.2	Les visiteurs de prison.....	38
6.3	La correspondance	38
6.3.1	Le courrier « départ ».....	38
6.3.2	Le courrier « arrivée ».....	39
6.4	Le téléphone	40
6.5	Les médias	41
6.6	L'informatique	41
6.7	Les cultes	42

6.8	L'accès aux droits.....	42
6.9	Le traitement des requêtes et le droit d'expression.	43
	7- La santé.	44
7.1	L'organisation et les moyens.	44
7.1.1	Les locaux.....	44
7.1.2	Les effectifs.....	46
7.1.3	La prise en charge somatique.....	48
7.1.4	La prise en charge psychiatrique.	50
7.2	L'activité de l'UCSA.	52
7.2.1	Consultations internes et externes en 2009.....	52
7.2.2	Hospitalisations.....	53
7.2.3	Actions d'éducation à la santé.	54
	8- Les activités.	55
8.1	Le travail.	55
8.1.1	Au titre du service général.....	55
8.1.2	Le travail en concession.....	58
8.2	La formation professionnelle.	63
8.2.1	Au nouveau centre.	63
8.2.2	La ferme-école.....	64
8.3	L'enseignement.....	67
8.3.1	Les moyens matériels et humains.....	67
8.3.2	Le dispositif d'enseignement.	67
8.4	Le sport.....	67
8.5	Les activités socioculturelles.....	68
8.6	La bibliothèque.....	68
	9- L'orientation et les transfèremnts.	69
	10- La préparation à la sortie.	71
10.1	L'action du SPIP.	71
10.2	L'aménagement des peines.	73
	11- Le fonctionnement général de l'établissement.	76
11.1	Les instances de pilotage.....	76

11.1.1	L'équipe de direction.....	76
11.1.2	La commission de surveillance.....	76
11.2	Les instances pluridisciplinaires.....	77
11.2.1	La commission pluridisciplinaire unique.....	77
11.2.2	Le comité de coordination santé.....	78
11.3	L'organisation du service et les conditions de travail.....	79
11.4	Le climat de la détention.....	79
	CONCLUSIONS	82
	Table des matières	85